



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2019-078

PUBLIÉ LE 9 MAI 2019

Sommaire

DDPP

33-2019-05-07-001 - Arrêté préfectoral modifiant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2 (4 pages)	Page 3
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-03-11-009 - Arrêté de composition du CHSCT de la DDTM33 (2 pages)	Page 8
33-2019-03-28-006 - Arrêté de composition du CLAS de la DDTM33 (3 pages)	Page 11
33-2019-03-28-007 - Arrêté de composition du CLAS de la DDTM33 (4 pages)	Page 15
33-2018-12-12-011 - Arrêté de composition du CT de la DDTM33 (2 pages)	Page 20
33-2019-03-11-008 - Arrêté de création du CHSCT de la DDTM33 (2 pages)	Page 23
33-2018-05-30-008 - Arrêté de création du CT de la DDTM33 (2 pages)	Page 26
33-2019-03-11-010 - Arrêté de désignation des membres du CHSCT de la DDTM33 (2 pages)	Page 29
33-2019-03-11-007 - Arrêté de désignation des membres du CT de la DDTM33 (2 pages)	Page 32
33-2019-03-29-011 - Décision de nomination de la Présidente et du secrétaire du CLAS de la DDTM33 (2 pages)	Page 35

DES DEN Gironde

33-2019-05-03-003 - Arrêté du 03 mai 2019 Mesures de carte scolaire 1er degré Rentrée 2019 (18 pages)	Page 38
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2019-05-02-003 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées - Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne - Programme LIFE CROAA (4 pages)	Page 57
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-04-16-015 - Subdélégation de signature de la Directrice régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde en matière de gestion domaniale à compter du 16 avril 2019 (4 pages)	Page 62
33-2019-04-16-017 - Subdélégation de signature de la Directrice régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde en matière de fiscalité directe locale à compter du 16 avril 2019 (1 page)	Page 67
33-2019-04-16-016 - Subdélégation de signature de la Directrice régionale des Finances publiques de Nouvelle-aquitaine et du département de la Gironde en matière de Gestion des patrimoines privés du département de la Gironde à compter du 16 avril 2019 (2 pages)	Page 69

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-05-09-001 - 09-05-2019 Arrêté interdisant vente et transport des artifices, carburants, acides et produits inflammables du 10 au 12 mai 2019 (2 pages)	Page 72
33-2019-05-06-001 - Arrêté préfectoral du 06 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Médullienne (22 pages)	Page 75

DDPP

33-2019-05-07-001

Arrêté préfectoral modifiant la liste départementale des
personnes habilitées à dispenser la formation des
propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2

*Liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et
détenteurs de chiens de catégories 1 et 2*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale de
la protection des populations

**Arrêté préfectoral n° DDPP/SPA/2019-187 du 7 mai 2019
modifiant la liste départementale des personnes habilitées
à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2**

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code rural et notamment les articles L211-11 à L211-18 ;
- Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- Vu le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
- Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2019 portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

Considérant les changements d'adresses déclarés par MM. Jacques AUMAR et Olivier LOSITO figurants sur la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégorie 1 et 2 ;

Considérant la demande de renouvellement d'habilitation présentée par M. Rémy GUERIN en vue de son inscription sur la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégorie 1 et 2 ;

Considérant la demande d'habilitation présentée par Mme Sarah JEREMIASZ en vue de son inscription sur la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégorie 1 et 2 ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{nde} catégories et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural est établie comme suit :

Nom Prénom	Date délivrance 1 ^{re} habilitation ou renouvellement	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
AUMAR Jacques	16/03/15	La Ferrière 24300 AUGIGNAC Tél. : 06 89 61 27 27	A domicile, chez les particuliers
BERGERON Josué	26/11/14	Patte Blanche Lestage 33480 LISTRAC MEDOC Tél. : 06 79 84 19 73	* Auberge de Jeunesse 33290 BLANQUEFORT * A domicile

Nom Prénom	Date délivrance 1 ^{re} habilitation ou renouvellement	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
BOISSEAU Marie-Claire	04/08/14	Éducation Canine Juliennoise Mairie 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE Tél. : 06 71 13 65 28	Salle des Fêtes 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE
BOUDON-FORTIER	06/02/15	Club canin Viens dans mes pattes 2 chemin du Lac Bleu 33230 COUTRAS Tél. : 06 77 20 28 80	2 chemin du Lac Bleu 33230 COUTRAS
BOUTOLLEAU Christian	02/02/15	Club Canin Ruscadien 1 bis Lagrange au Barail 33620 LARUSCADE Tél. : 06 73 38 60 65	1 bis Lagrange au Barail 33620 LARUSCADE - A domicile, chez les particuliers
CARPENTIER- LAUVERJAT Nathalie	06/02/19	15 avenue Henry Barbusse Bât. A - Appt. 02 33700 MERIGNAC Tél. : 06 17 29 89 29	A domicile, chez les particuliers
CAZAMAYOU-FERRER Claudine	02/03/15	Ani Malice 1210 route du Stade 33650 SAINT MORILLON Tél. : 05 56 20 38 73	1210 route du Stade 33650 SAINT MORILLON
CODEVELLE Marc	09/06/11	ACRU 115 Rue de Montuset 33140 CADAUJAC Tél. : 06 22 18 22 18	* à domicile chez les particuliers * Salle du Château 33140 CADAUJAC
DEJARDIN Francis	08/12/14	Flair et Crocs 33 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON Tél. : 05 56 64 04 68	Chemin du Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON
DELACOUR Franck	18/11/15	L'école de la vie du chien 8ter, avenue des Pins 33830 BELIN BELIET Tél. : 07 51 63 30 24	A domicile, chez les particuliers
DEVERGNE Jean-Michel	21/12/15	Flair et Crocs 33 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON Tél. : 05 56 64 04 68	Chemin du Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON
DUPIN Huguette	17/02/15	Affaires Cyno 1 Regan 33113 CAZALIS Tél. : 05 56 65 25 90	Théorie : Salle des Fêtes de CAZALIS Pratique : 1 Regan – CAZALIS
FAUX Jean Jacques	17/02/15	Club Canin St Denis Le Barail de Guedon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE Tél. : 05 57 41 26 30	Club Canin St Denis Le Barail de Guedon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE
GENDRON Marie-Thérèse	19/02/15	C.E.C.B.G. 3 chemin Montion 33670 LE POUT Tél. : 05 56 22 82 06	3 chemin Montion 33670 LE POUT
GOBERT Christine	08/07/11	Club d'educ. Cynoph. Du Médoc 47 chemin de Cabanieux 33590 ST VIVIEN DE MEDOC Tél. : 06 16 15 69 69	Salle des Fêtes des communes de Saint Vivien, Vendays ou Talais
GOBERT Eddy	27/03/12	Club d'educ. Cynoph. Du Médoc 47 chemin de Cabanieux 33590 ST VIVIEN DE MEDOC Tél. : 06 16 96 26 77	Salle des Fêtes des communes de Saint Vivien, Vendays ou Talais
GONZALES Mathieu	06/01/17	86 rue de Monnet 33710 TAURIAC Tél. : 06 50 17 36 61	86 rue de Monnet 33710 TAURIAC

Nom Prénom	Date délivrance 1 ^{re} habilitation ou renouvellement	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
GUERIN Rémi	29/03/19	20 rue des Mésanges 33450 SAINT LOUBES Tél. : 06 75 79 22 29	20 rue des Mésanges 33450 SAINT LOUBES
HERVÉ Jean-Pierre	02/03/15	Cercle Canin Girondin 12 chemin de Lapeyre 33370 TRESSES Tél. : 06 23 16 04 35	12 chemin de Lapeyre 33370 TRESSES
JEREMIASZ Sarah	01/04/19	5 lieu-dit Les Mouillots 33860 REIGNAC Tél. : 06 42 83 06 72	* à domicile, chez les particuliers
JEZEQUEL Armelle	08/12/14	Flair et Crocs 33 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON	* 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON * à domicile, chez les particuliers
KIEVITCH Yvonne	04/02/15	Cercle Canin de la Côte d'Argent 211 Route de Cazaux 33260 LA TESTE DE BUCH Tél. : 05 57 15 10 31 06 74 09 27 20	1 allée des Catalants 33260 LA TESTE DE BUCH
LAFON Paule	28/03/17	Le Domaine Des Animaux 15 rue du Château d'eau 33600 PESSAC Tél. : 06 66 99 78 51	15 rue du Château d'eau 33600 PESSAC 98 av. Raymond Poincaré 33380 BIGANOS
LAFOURCADE Henri	19/02/15	C.E.C.B.G. 3 chemin Montion 33670 LE POUT Tél. : 05 57 87 30 29	3 chemin Montion 33670 LE POUT
LAGRANGE Marc	27/04/15	441 route de Saint Nazaire 33220 ST AVIT-ST NAZAIRE Tél. : 05 57 46 31 94	479 route de Saint Nazaire 33220 ST AVIT-ST NAZAIRE
LALANDE Gérard	03/06/15	Can Idee Education 20 Chemin de Capet 33770 SALLES Tél. : 06 22 41 04 14	Can Idee Education 20 Chemin de Capet 33770 SALLES
LAURENT Sandrine	24/04/18	13 piste de Tournebride 33114 LE BARP Tél. : 06 61 86 92 31	13 piste de Tournebride 33114 LE BARP
LOSITO Olivier	29/03/17	LE CANIDE DE L'OLIVIER 311 impasse des Communaux 33710 PUGNAC Tél. : 06 28 09 21 10	LE CANIDE DE L'OLIVIER 311 impasse des Communaux 33710 PUGNAC
MACOMBE Jean	18/01/17	5ter, Bruhon 33210 ST PARDON DE CONQUES Tél. : 06 80 47 43 25	5ter, Bruhon 33210 ST PARDON DE CONQUES Tél. : 06 80 47 43 25
MACOMBE Nicole	18/01/17	5ter, Bruhon 33210 ST PARDON DE CONQUES Tél. : 06 80 47 43 25	5ter, Bruhon 33210 ST PARDON DE CONQUES Tél. : 06 80 47 43 25
METTVIER Pascal	27/03/14	Educ'Canine Flair Play Mairie – 89 rue de la République 33660 CAMPS SUR L'ISLE Tél. : 06 31 59 47 55	Route de Saint Sauveur 33660 CAMPS SUR L'ISLE
MICHAUX Jean Michel	13/01/15	I.S.T.A.V - 85 avenue Pasteur 93260 LES LILAS Tél. : 01 43 62 67 82	Locaux mis à disposition par les collectivités locales

Nom Prénom	Date délivrance 1 ^{re} habilitation ou renouvellement	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
NOMINE Christelle	02/03/15	Cercle Canin Girondin 12 Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES Tél. : 06 87 02 70 77	Cercle Canin Girondin 12 Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES
PETIT-ETIENNE Germain	06/03/15	Clinique Vétérinaire 9 Place Maucaillou 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC Tél. : 05 56 30 87 91	Salles en location
POUKAËR Erwan	01/06/16	Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES Tél. : 06 27 37 31 26	Chez les propriétaires Ou Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES
SANCHEZ Rivera	26/11/14	Domaine de Lacombe 39 route d'Arcachon 33610 CESTAS Tél. : 06 85 70 65 75	Domaine de Lacombe 39 route d'Arcachon 33610 CESTAS
SANT Karine	19/09/18	19 avenue Surcouf 33600 PESSAC	19 avenue Surcouf 33600 PESSAC
SERIAT François	19/05/15	Club Canin Cubzagais RN 137 - La Garosse 33240 ST ANDRE DE CUBZAC Tél. : 06 21 95 91 31	* Chemin de l'Hypodrome 33240 ST ANDRE DE CUBZAC * Lieu-dit Le Mercier 33710 ST TROJAN * A domicile, chez les particuliers
TROCELLIER Anne-Marie	19/02/15	Clinique Vétérinaire 13 avenue de la Côte d'Argent 33470 LE TEICH	13 avenue de la Côte d'Argent 33470 LE TEICH
VERSCHUEREN Wini	16/03/15	Canecole 3 rue Mont Cassin 33400 TALENCE Tél. : 06 30 59 27 83	A domicile, chez les particuliers
VIDEIRA Filipe	02/03/15	Club Bordelais d'Education Canine 1 rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC Tél. : 05 56 47 78 20/06 07 24 89 92	Club Bordelais d'Education Canine 1 rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC

Article 2 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPA/2019-068 du 6 février 2019 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bruges, le 7 mai 2019

Pour la Préfète et par délégation,
le directeur départemental
Par empêchement du directeur
Le chef de service

Frédéric JACQUET

DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-03-11-009

Arrêté de composition du CHSCT de la DDTM33



PRÉFET DE LA GIRONDE

Arrêté du 11 mars 2019

fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2019 relatif à la création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 nommant Monsieur Renaud Laheurte, administrateur général, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, à compte du 9 janvier 2019.

Vu les nombres de voix obtenues par l'organisation syndicale candidate lors de l'élection du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est habilitée à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, l'organisation syndicale suivante :

TITULAIRES – SUPPLEANTS

FO : 7 sièges + 7 suppléants

Article 2

L'organisation syndicale ci-dessus énumérée dispose d'un délai de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 11 février 2019.

Article 3

L'arrêté du 17 février 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde est abrogé.

Fait à Bordeaux, le 11 mars 2019.

Le Directeur départemental,



Renaud LAHEURTE

DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-03-28-006

Arrêté de composition du CLAS de la DDTM33



PRÉFET DE LA GIRONDE

Arrêté de composition du Comité Local d'Action Sociale (CLAS)

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'article 3 du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2014 relatif au comité central d'action sociale au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR) ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2016 portant modification de l'arrêté du 9 octobre 2014 relatif au comité central d'action sociale au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 nommant Monsieur Renaud Laheurte, administrateur général, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, à compter du 9 janvier 2019.

Vu les résultats de l'élection professionnelle du 6 décembre 2018 ;

Vu la note du 11 janvier 2019 relative à l'élection des membres des comités locaux d'action sociale (CLAS) pour le mandat 2019 à 2022 ;

Arrête

Article 1^{er} : à compter de la date de la présente décision, le comité local d'action sociale de la direction départementale des territoires et de la mer de Gironde est constitué de :

1/3

MEMBRES REPRESENTANT L'ADMINISTRATION

Titulaires	Suppléants
Monsieur Renaud LAHEURTE Directeur départemental des territoires et de la mer	Monsieur Hervé SERVAT Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer
Madame Cécile LE GALL, secrétaire générale par intérim	Monsieur Cédric DIENER, chargé de mission gestion et valorisation des compétences

MEMBRES REPRESENTANT LE SERVICE SOCIAL

Titulaires	Suppléants
Mme Béatrice BEDOU-COMTE, assistante sociale	Mme Anne GOMEZ, conseillère technique

MEMBRES REPRESENTANT LE PERSONNEL

Organisation syndicale	Titulaires	Suppléants
FO	<ul style="list-style-type: none">- Mme Sophie BORK – Présidente (SML)- M. Julien GARDAIX – Secrétaire (SAFDR)- Mme Sophie GORLIN (SAR)- M. Michel LACROIX (SAU)- M. Frédéric MOREAU (SRGC)- Mme Valérie MOREAU (SUAT)- Mme Geneviève REYMUND (retraitee)- M. Pierre-Jean RODRIGUEZ (retraitee)	<ul style="list-style-type: none">- Mme Isabelle CAPELLE (SUAT)- Mme Maylis RETEGUI (SAFDR)

MEMBRES REPRESENTANT D'ASSOCIATION

Titulaires	Suppléants
M. Patrick BONNIN (Président ASCE)	M. Serge GOENAGA (vice-président ASCE)

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CLAS

Commission « Animation, budget et cadre de vie »

Présidente : Mme Sophie BORK

	Membres titulaires	Membres suppléants
FO	Mme Sophie BORK	
	Mme Sophie GORLIN	
	Mme Valérie MOREAU	
	M. Frédéric MOREAU	
	Mme Geneviève REYMUND	
	M. Pierre-Jean RODRIGUEZ	
Association	M. Patrick BONNIN	M. Serge GOENAGA
Administration	Mme Cécile LE GALL	M. Cédric DIENER

2/3

Commission « Aides matérielles et cadre de vie »

Président : M. Julien GARDAIX

	Membres titulaires	Membres suppléants
FO	M. Julien GARDAIX	Mme Maylis RETEGUI
FO	M. Michel LACROIX	Mme Isabelle CAPELLE
Administration	M. Cédric DIENER	Mme Cécile LE GALL
Service social	Mme Béatrice BEDOU-COMTE	Mme Anne GOMEZ

Article 2 : les présentes dispositions sont valables jusqu'au renouvellement des sièges des représentants du personnel.

Article 3 : le directeur départemental est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision annule et remplace celle du 27 mai 2016.

Fait à Bordeaux, le 28 mars 2019

Le Directeur départemental



Renaud LAHEURTE

DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-03-28-007

Arrêté de composition du CLAS de la DDTM33

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Arrêté de composition du Comité Local d'Action Sociale (CLAS)

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'article 3 du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2014 relatif au comité central d'action sociale au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR) ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2016 portant modification de l'arrêté du 9 octobre 2014 relatif au comité central d'action sociale au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 nommant Monsieur Renaud Laheurte, administrateur général, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, à compter du 9 janvier 2019.

Vu les résultats de l'élection professionnelle du 6 décembre 2018 ;

Vu la note du 11 janvier 2019 relative à l'élection des membres des comités locaux d'action sociale (CLAS) pour le mandat 2019 à 2022 ;

Arrête

Article 1^{er} : à compter de la date de la présente décision, le comité local d'action sociale de la direction départementale des territoires et de la mer de Gironde est constitué de :

MEMBRES REPRESENTANT L'ADMINISTRATION

Titulaires	Suppléants
Monsieur Renaud LAHEURTE Directeur départemental des territoires et de la mer	Monsieur Hervé SERVAT Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer
Madame Cécile LE GALL, secrétaire générale par intérim	Monsieur Cédric DIENER, chargé de mission gestion et valorisation des compétences

MEMBRES REPRESENTANT LE SERVICE SOCIAL

Titulaires	Suppléants
Mme Béatrice BEDOU-COMTE, assistante sociale	Mme Anne GOMEZ, conseillère technique

MEMBRES REPRESENTANT LE PERSONNEL

Organisation syndicale	Titulaires	Suppléants
FO	- Mme Sophie BORK – Présidente (SML) - M. Julien GARDAIX – Secrétaire (SAFDR) - Mme Sophie GORLIN (SAR) - M. Michel LACROIX (SAU) - M. Frédéric MOREAU (SRGC) - Mme Valérie MOREAU (SUAT) - Mme Geneviève REYMUND (retraîtée) - M. Pierre-Jean RODRIGUEZ (retraité)	- Mme Isabelle CAPELLE (SUAT) - Mme Maylis RETEGUI (SAFDR)

MEMBRES REPRESENTANT D'ASSOCIATION

Titulaires	Suppléants
M. Patrick BONNIN (Président ASCE)	M. Serge GOENAGA (vice-président ASCE)

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CLAS

Commission « Animation, budget et cadre de vie »

Présidente : Mme Sophie BORK

	Membres titulaires	Membres suppléants
FO	Mme Sophie BORK	
	Mme Sophie GORLIN	
	Mme Valérie MOREAU	
	M. Frédéric MOREAU	
	Mme Geneviève REYMUND	
	M. Pierre-Jean RODRIGUEZ	
Association	M. Patrick BONNIN	M. Serge GOENAGA
Administration	Mme Cécile LE GALL	M. Cédric DIENER

2/3

Commission « Aides matérielles et cadre de vie »

Président : M. Julien GARDAIX

	Membres titulaires	Membres suppléants
FO	M. Julien GARDAIX	Mme Maylis RETEGUI
FO	M. Michel LACROIX	Mme Isabelle CAPELLE
Administration	M. Cédric DIENER	Mme Cécile LE GALL
Service social	Mme Béatrice BEDOU-COMTE	Mme Anne GOMEZ

Article 2 : les présentes dispositions sont valables jusqu'au renouvellement des sièges des représentants du personnel.

Article 3 : le directeur départemental est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision annule et remplace celle du 27 mai 2016.

Fait à Bordeaux, le 28 mars 2019

Le Directeur départemental



Renaud LAHEURTE

DDTM DE LA GIRONDE

33-2018-12-12-011

Arrêté de composition du CT de la DDTM33

LE PREFET DE GIRONDE

ARRÊTÉ du 7 décembre 2018

**Portant composition du comité technique de la direction
départementale des territoires et de la mer de Gironde**

Le directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret N° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 portant création du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de Gironde ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 nommant Monsieur Renaud Laheurte, administrateur général, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, à compte du 9 janvier 2019.

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est habilitée à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique de la DDTM de Gironde, l'organisation syndicale suivante :

Nom du Syndicat	Titulaires	Suppléants
FO	7	7

Article 2

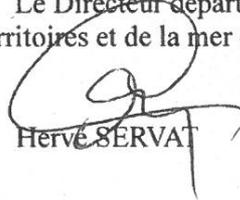
L'organisation syndicale ci-dessus énumérée dispose d'un délai de trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 9 janvier 2019

Article 3

L'arrêté du 5 décembre 2014 fixant la composition du comité technique de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde est abrogé.

Fait à Bordeaux, le 12 décembre 2018

Le Directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer de la Gironde



Hervé SERVAT

DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-03-11-008

Arrêté de création du CHSCT de la DDTM33



PRÉFET DE LA GIRONDE

Arrêté préfectoral relatif à la création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde

Le Préfet,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 nommant Monsieur Renaud Laheurte, administrateur général, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, à compte du 9 janvier 2019.

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde en date du 29 janvier 2019,

Arrête :

Article 1^{er}

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès du directeur départemental des territoires et de la mer.

Ce comité comporte 7 sièges de représentants titulaires du personnel.

Article 2

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1^{er} apporte son concours au comité technique ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 3

La composition de ce comité est fixée comme suit :

- a) Représentant de l'administration :
 - le Directeur départemental des territoires et de la mer
 - la secrétaire générale
- b) Représentants du personnel : 7 membres titulaires et 7 membres suppléants ;
- c) Les médecins de prévention, l'assistante de sécurité et de prévention, l'Assistante sociale ;
- d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 4

Assistent aux réunions les agents du secrétariat général en charge de la préparation et du suivi des CHSCT.

Article 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 11 mars 2019.

Pour le Préfet

Le Directeur départemental des territoires et de la mer



Renaud LAHEURTE

DDTM DE LA GIRONDE

33-2018-05-30-008

Arrêté de création du CT de la DDTM33

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Direction

Arrêté n° SG-33-2018-027 du 30 mai 2018 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde

Le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu les effectifs de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde à la date du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde en date du 24 mai 2018 ;

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

Arrête :

Article 1^{er}

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde. Ce comité comporte 7 sièges de représentants titulaires du personnel et 7 suppléants.

Article 2

Effectifs au 1^{er} janvier 2018 supérieurs à 100 agents :

En application du 2^{ème} alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1^{er} sont élus au scrutin de liste.

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde sont de 341 agents. La répartition des effectifs est la suivante :

202 Femmes : 59,24 %

139 Hommes : 40,76 %

Article 3

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.
Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4

L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.

L'arrêté préfectoral du 1er août 2014 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde est abrogé à compter du 7 décembre 2018.

Article 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **30 MAI 2018**

Le Préfet,



Didier LALLEMENT

DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-03-11-010

Arrêté de désignation des membres du CHSCT de la
DDTM33

PRÉFET DE LA GIRONDE

Arrêté

**portant désignation des membres du Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde,**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 nommant Monsieur Renaud Laheurte, administrateur général, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, à compte du 9 janvier 2019.

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'administration au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde :

1/2

- Monsieur Renaud LAHEURTE, Directeur Départemental, Président.
- Madame Cécile Le Gall, secrétaire générale par intérim.

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
FO : Dominique Berecochea (SUAT/Éducation routière)	FO : Fabienne Delacourtie (SML/Gestion Espace Maritime et Littoral)
Julien Gardaix (SAFDR/Gestion des Aides Directes)	Sophie Bork (SML/Mission d'appui).
Frédéric Moreau (SRGC/PPRLFM)	Corinne Bouveret (SEN/Police de l'eau et milieux aquatiques)
Michel Lacroix (SAU/Projets d'Arcachon)	Sandrine Lansiaux (SAFDR/Gestion des aides directes)
Maylis Retegui (SAFDR/Transmission et vie des exploitations)	Yann Micoud (SML/ Gestion Espace Maritime et Littoral)
Valérie Moreau (SUAT/Pôle fiscalité)	Blandine Belin-Robert (SAU/Grands projets de Bordeaux)
Jaouad Mestour (SUAT/Éducation routière)	Sandra Lopez (SAFDR/Forêt)

Article 3

L'arrêté du 19 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde est abrogé.

Fait à Bordeaux, le 11 mars 2019

Le Directeur départemental



Renaud LAHEURTE

DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-03-11-007

Arrêté de désignation des membres du CT de la DDTM33

LE PREFET DE GIRONDE

ARRÊTÉ

**Portant désignation des membres du comité technique de la direction
départementale des territoires et de la mer de Gironde**

Le directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret N°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 portant création du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de Gironde ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 nommant Monsieur Renaud Laheurte, administrateur général, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, à compte du 9 janvier 2019.

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018 ;

Vu la liste unique désignant les représentants titulaires et suppléants de l'organisation syndicale Force Ouvrière ayant obtenu les sept sièges au comité technique,

ARRÊTE

Article 1er

Sont nommés les représentants de l'administration au comité technique de la DDTM de Gironde créé auprès du directeur départemental

En qualité de membres titulaires : Renaud LAHEURTE, Directeur départemental, Président Cécile Le Gall, secrétaire générale par intérim	En qualité de membre suppléant : Hervé SERVAT, Directeur adjoint Cédric DIENER, chargé de mission gestion et valorisation des compétences
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au Comité Technique de la DDTM de Gironde créé auprès du directeur départemental :

<u>En qualité de membres titulaires :</u> FO : Dominique BERECOCHEA (SUAT/Éducation routière) Julien GARDAIX (SAFDR/Gestion des Aides Directes) Frédéric MOREAU (SRGC/PPRLFM) Jaouad MESTOUR (SUAT/Éducation routière) Fabienne DELACOURTIE (SML/Espace Maritime et Littoral) Michel LACROIX (SAU/Projets d'Arcachon) Sophie BORK (SML/Mission d'appui)	<u>En qualité de membres suppléants :</u> FO : Philippe SALACROU (SUAT/Pôle fiscalité) Corinne BOUVERET (SEN/Police de l'eau et milieux aquatiques) Maylis RETEGUI (SAFDR/Transmission et vie des exploitations) Blandine BELIN-ROBERT (SAU/Grands projets de Bordeaux) Véronique TRICHET (SAFDR/Transmission et vie des exploitations) Valérie MOREAU (SUAT/Pôle fiscalité) Yann MICOUD (SML/Espace Maritime et Littoral)
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Article 3

L'arrêté du 4 janvier 2018 portant désignation des membres du Comité Technique de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde est abrogé.

Fait à Bordeaux, le 11 mars 2019

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer de la Gironde



Renaud LAHEURTE

DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-03-29-011

Décision de nomination de la Présidente et du secrétaire du
CLAS de la DDTM33

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

**Décision de nomination de la Présidente et du secrétaire du Comité Local d'Action Sociale (CLAS)
de la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 3 du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2014 relatif au comité central d'action sociale au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR) ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2016 portant modification de l'arrêté du 9 octobre 2014 relatif au comité central d'action sociale au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR) ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2019 portant composition du Comité local d'action sociale de la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde

Vu la note du 11 janvier 2019 relative à l'élection des membres des comités locaux d'action sociale (CLAS) pour le mandat 2019 à 2022 ;

Vu les résultats de l'élection de la Présidente et du secrétaire du CLAS de la DDTM33 lors de la séance plénière du 28 mars 2019 ;

Décide

Article 1^{er} : Mme Sophie BORK, élue à l'unanimité des suffrages, est nommée Présidente du Comité local d'action sociale de la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde. Elle dispose pour accomplir ses missions d'un temps de décharge d'activité de 50 %.

Article 2 : Monsieur Julien GARDALX, élu à l'unanimité des suffrages, est nommé Secrétaire du Comité local d'action sociale de la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde. Il dispose pour accomplir ses missions d'un temps de décharge d'activité de 20 %.

Article 3 : le directeur départemental est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 29 mars 2019

Le Directeur départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Renaud LAHEURTE', with a long horizontal stroke extending to the left.

Renaud LAHEURTE

DESDEN Gironde

33-2019-05-03-003

Arrêté du 03 mai 2019 Mesures de carte scolaire 1er
degré Rentrée 2019

Arrêté de carte scolaire postes 1er degré public pour la rentrée 2019

Arrêté du 03 mai 2019
relatif aux mesures de carte scolaire au titre de l'enseignement
public dans le premier degré pour la rentrée 2019

- VU l'article L.211-1 du code de l'éducation
l'article L.212-1 du code de l'éducation
l'article D.211-9 du code de l'éducation
- VU l'avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental
en date du 09 avril 2019
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale
en date du 12 avril 2019

ARRETE

ARTICLE I -

♦ Est créé l'école primaire Brienne à Bordeaux (BORDEAUX SUD)

➤ Structure rentrée 2019

▪ Primaire Brienne (3424T)

- 1 classe maternelle
- 1 classe élémentaire

ARTICLE II -

♦ Est rattachée administrativement l'école élémentaire La Fontaine (0375D) par un transfert de ses classes vers l'école élémentaire Ballion (0373B) à Le Barp (ARCACHON NORD).

➤ Structure rentrée 2019

▪ Élémentaire Ballion à Le Barp (0373B)

- 10 élémentaires par transfert de deux classes de la Fontaine
- 0,5 décharge de direction

ARTICLE III -

♦ Sont fusionnées l'école maternelle Pressensé (0240G) et l'école élémentaire Henri IV (0455R) à Bordeaux (BORDEAUX SUD)

(Sous réserve du conseil municipal, avant le 1^{er} juin)

➤ Structure rentrée 2019

▪ Primaire (0455R)

- 4 maternelles par transfert de quatre classes de Pressensé
- 8 élémentaires dont 1 attribution
- 0.50 de décharge de direction
- 1 UPE2A
- 1 TR bis

ARTICLE IV -

Sont modifiées les écoles suivantes :

♦ Ecole maternelle Aliénor d'Aquitaine à Belin-Beliet (2348Y) (ARCACHON SUD).

(Sous réserve du conseil municipal, avant le 1^{er} juin)

- Est transformé un poste de directeur en poste d'adjoint maternelle à l'école Aliénor d'Aquitaine (2348Y).

- Sont transférés 4 postes d'adjoints maternelles et 1 poste en ULIS de l'école maternelle Aliénor d'Aquitaine (2348Y) à l'école élémentaire Aliénor d'Aquitaine (0405L).

◆ **Ecole élémentaire Aliénor d'Aquitaine** à Belin-Beliet (0405L) (ARCAHON SUD).
(Sous réserve du conseil municipal, avant le 1^{er} juin)

- Est transformée l'école élémentaire Aliénor d'Aquitaine en école primaire (0405L).

◆ **Ecole maternelle Bertrine** à Belin-Beliet (3230G) (ARCAHON SUD).
(Sous réserve du conseil municipal, avant le 1^{er} juin)

- Est transformée l'école maternelle Bertrine en école primaire (3230G).
- Sont transférés 7 postes d'adjoints élémentaires et 1 poste en ULIS de l'école élémentaire Aliénor d'Aquitaine vers l'école primaire Bertrine (3230G).

➤ **Structure rentrée 2019**

■ **Primaire Aliénor d'Aquitaine (0405L)**

- 4 maternelles
- 10 élémentaires
- 2 ULIS
- 1 décharge complète de direction
- 1 TR
- 1 TR bis
- 1 maître E
- 1 psychologue scolaire

■ **Primaire Bertrine (3230G)**

- 5 maternelles
- 8 élémentaires dont 1 attribution
- 1 ULIS
- 1 décharge complète de direction

ARTICLE V -

◆ **Suite du projet de fusion de l'école maternelle Noviciat (0251U) et de l'école élémentaire Meunier (0502S) à Bordeaux (BORDEAUX SUD).**

Le directeur académique prend acte que les conditions de la fusion maternelle Noviciat et élémentaire Meunier ne sont aujourd'hui pas optimales. Son report est donc préférable à une date ultérieure.

Dans la plus grande concertation avec chacun, directeurs, professeurs, élus et parents d'élèves, les inspecteurs de l'Education Nationale continueront à travailler et à rechercher, avec le plein soutien de la direction académique, le modèle le plus efficient dans le contexte de chacune des écoles pour soutenir dynamiques pédagogiques et fonction de direction.

Ensemble, travaillons davantage pour une plus grande reconnaissance de la place et du rôle indispensable du directeur dans le fonctionnement des écoles et du réseau.

ARTICLE VI -

Sont transformées les écoles suivantes :

- l'école élémentaire Aliénor d'Aquitaine (0405L) en école primaire à Belin-Beliet (ARCAHON SUD).
- l'école maternelle Bertrine (3230G) en école primaire à Belin Beliet (ARCAHON SUD).
- l'école maternelle de Faleyras (0690W) en école primaire R.P.I. 64 (LIBOURNE 1).
- l'école primaire de Romagne (1069H) en école élémentaire (LIBOURNE 1).

- l'école maternelle de St Christophe de Bardes (1107Z) en école primaire R.P.I. 34 (LIBOURNE 2).
- l'école maternelle de Périssac (0985S) en école primaire R.P.I. 32 (ST ANDRE DE CUBZAC).

ARTICLE VII –

Sont modifiés les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux suivants :

♦ **Modification R.P.I n°43 : sortie du RPI de la commune de SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE (1093J) en raison de la constitution d'une commune nouvelle VAL-DE-LIVENNE en lieu et place de St Caprais de Blaye et Marcillac (BLAYE)**

➤ **Structures rentrée 2019 du R.P.I 43 : PLEINE-SELVE et SAINT-PALAIS**

- **Maternelle Pleine-Selve (1 classe) (1016A)**
- **Elémentaire Saint-Palais (1 classe) (1216T)**

♦ **Nouvelle dénomination du R.P.I n° 9 : Constitution d'une commune nouvelle PORTE DE BENAUGE en lieu et place des communes d'Arbis et Cantois – ESCOUSSANS – LADAUX – SOULIGNAC (SUD ENTRE DEUX MERS)**

➤ **Structures rentrée 2019 du R.P.I 9 : PORTE DE BENAUGE – ESCOUSSANS – LADAUX – SOULIGNAC**

- **Maternelle Soullignac (2 classes) (1306R)**
- **Elémentaire Arbis (1 classe) (0332G)**
- **Elémentaire Cantois (2 classes) (0574V)**

ARTICLE VIII -

Sont transférés les postes de conseillers pédagogiques de circonscription suivants :

- Deux postes de CPC de la DSDEN (9999P) vers BORDEAUX CENTRE (2092V).
- Trois postes de CPC de la DSDEN (9999P) vers BORDEAUX BOUSCAT (1450X) dont un partagé à 50% avec la circonscription de BORDEAUX CENTRE (2092V).
- Deux postes de CPC de la DSDEN (9999P) vers BORDEAUX SUD (1454B) plus un demi dont le support est implanté dans la circonscription de LORMONT (1635Y).

ARTICLE IX –

♦ Est transféré le poste d'enseignant référent de Bègles (secteur de BÈGLES, implantation au collège Pablo NERUDA à Bègles) vers Cadillac (secteur de LANGON NORD, implantation au collège Anatole France à Cadillac) : opération similaire dans le privé pour le maintien de la couverture départementale.

ARTICLE X –

♦ **Sont transférés les postes de UPE2A dans les écoles élémentaires suivantes :**

- Vieux Bordeaux à Bordeaux (0459V) (BORDEAUX SUD) vers Montgolfier à Bordeaux (0489C) (BORDEAUX CENTRE).
- Carle Vernet à Bordeaux (0504U) (BORDEAUX SUD) vers Cocteau à Bordeaux (0525S) (BORDEAUX CENTRE).

ARTICLE XI –

♦ Est transféré le poste d'ULIS de l'école Leygues (1463L) à Pessac vers l'école Joliot-Curie à Pessac (0992Z) (PESSAC)

ARTICLE XII –

Sont transformés les postes en écoles ordinaires suivants :

- le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle à St Christoly de Blaye (1103V) (BLAYE).
- le poste d'adjoint maternelle en poste d'adjoint élémentaire à l'école Sempé de Bordeaux (3360Y) (BORDEAUX BOUSCAT).
- le poste d'adjoint maternelle en poste d'adjoint élémentaire à Gensac RPI 28 (0731R) (LA RÉOLE).
- le poste d'adjoint maternelle en adjoint élémentaire à Romagne (1069H) (LIBOURNE 1).
- le poste d'adjoint maternelle en poste d'adjoint élémentaire à Montagne (0937P) (LIBOURNE 2).
- le poste d'adjoint maternelle en poste d'adjoint élémentaire à Les Peintures (0980L) (LIBOURNE 2).
- le poste d'adjoint maternelle en poste élémentaire à Gaillan en Médoc (0715Y) (LESPARRE).
- le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle à St Estèphe (3141K) (LESPARRE).
- le poste d'adjoint maternelle en poste d'adjoint élémentaire à l'école Cartier de Pessac (2665T) (PESSAC).
- les postes d'adjoints élémentaires dédoublés en postes d'adjoints élémentaires à l'école St Exupéry à Pessac (1470U) (PESSAC).

ARTICLE XIII –

- ♦ Est transformé le poste TR bis option F de l'Hôpital de Jour d'Halloran de Pessac (2694Z) en poste de TR.

ARTICLE XIV –

- ♦ Est transformé le poste d'adjoint spécialisé maître E de St Médard-en-Jalles Gajac (1204E) en poste d'adjoint spécialisé maître G et transféré sur Eysines Derby (2319S) (ST MEDARD EN JALLES).

ARTICLE XV –

♦ Sont transformés les postes de TR FLS en UPE2A mobiles dans les écoles suivantes :

- Francin à Bordeaux (0453N) (BORDEAUX SUD)
- Menuts à Bordeaux (2778R) (BORDEAUX SUD) et transféré vers Deyries (0451L) (BORDEAUX SUD).
- Montaud à Bordeaux (0497L) (BORDEAUX SUD)
- Nuyens à Bordeaux (0500P) (BORDEAUX SUD) et transféré vers Dupaty (0478R) (BORDEAUX BOUSCAT).
- Claverie à Eysines (1778D) (ST MÉDARD EN JALLES)
- Curie à Floirac (2270N) (BÈGLES FLOIRAC)
- Centre à Libourne (3048J) (LIBOURNE 1)

ARTICLE XVI –

♦ Sont transformés les postes de UPE2A fixes en UPE2A mobiles dans les écoles suivantes :

- Maumey à Cenon (0612L) (ENTRE DEUX MERS)
- Cassagne à Cenon (1774Z) (ENTRE DEUX MERS)
- Moulin à Villenave d'Ornon (1473X) (TALENCE)

ARTICLE XVII –

♦ Est transformé le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint élémentaire occitan à l'école Saint Exupéry de Langon (3103U) (LANGON).

ARTICLE XVIII –

♦ Sont supprimées les servitudes suivantes :

- 0,5 ETP maître G LE TEICH (EEMU Arcachon Mouettes)
- 0,5 ETP maître G CMPP BORDEAUX (EEMU Bordeaux Martin)
- 0,5 ETP psychologue CMPP PESSAC (EMPU Bordeaux Paul Antin)
- 0,5 ETP psychologue CMPP BORDEAUX (EMPU Bordeaux Saint-Bruno)

ARTICLE XIX –

♦ Sont fermés les postes d'enseignement préélémentaire et élémentaire dans les écoles suivantes :

- Cf. annexe n° 1 en pièce jointe

ARTICLE XX –

♦ Sont fermés les postes de remplaçants dans les écoles suivantes :

UAI	Circonscription	Commune	Nom de l'école	Type
0331768T	Arcachon Nord	AUDENGE	Ernest Valetton de Boissière	Elem
0330279Z	Bègles Floirac	FLOIRAC	Jean Jaurès	Mat
0330260D	Bordeaux Sud	BORDEAUX	Thiers	Mat
0331120N	Libourne 1	ST DENIS DE PILE		Elem
0332055E	Lormont	LORMONT	Condorcet	Elem
0332319S	St Médard en Jalles	EYSINES	Le Derby	Elem
0332124E	Talence	CASTRES GIRONDE	Lions de Guyenne	Elem

ARTICLE XXI –

♦ Est fermé le poste d'adjoint spécialisé dans l'établissement spécialisé suivant :

- I.T.E.P St Denis à Ambarès-et-Lagrave (1399S) (ASH EST).

ARTICLE XXII –

♦ Est supprimé le poste de direction suivant :

- C.M.P.P Pessac (2543K) (ASH OUEST).
-

ARTICLE XXIII –

♦ Est supprimé le poste d'enseignant référent couvrant le secteur de Gradignan (implantation dans le collège de Fontaine de Monjous) maintien de la couverture du département par la création d'un poste correspondant dans le privé.

ARTICLE XXIV –

♦ Sont modifiées les quotités de décharge de direction suivantes suite aux mesures de carte scolaire :

- Cf. annexe n° 1 en pièce jointe

ARTICLE XXV –

♦ **Est supprimée la décharge (1 ETP) allouée au titre du référent pédagogique du réseau Jean Zay et Jean Jaurès à Cenon**

ARTICLE XXVI –

♦ **Sont supprimées les décharges (1 ETP) suivantes :**

- I.T.E.P MILLE FLEURS (1407A) à Cadaujac (TALENCE) : 0,50
- I.M.E ELIEN JAMBON (2073Z) à Coutras (LIBOURNE 2) : 0,50

ARTICLE XXVII –

♦ **Sont supprimées les décharges (5 ETP) au titre de la formation en mathématiques.**

ARTICLE XXVIII –

♦ **Est supprimée la demi-décharge au titre du dispositif CHAM à l'école Meunier à Bordeaux (0502S) (BORDEAUX SUD).**

ARTICLE XXIX –

♦ **Sont créés les postes d'enseignement préélémentaire et élémentaire dans les écoles suivantes :**

- Cf. annexe n°1 en pièce jointe

ARTICLE XXX –

♦ **Est créé un demi-poste d'adjoint maternelle occitan à l'école Frank de Langon (2959M) (LANGON) (cf annexe n°1 en pièce jointe).**

ARTICLE XXXI –

♦ **Est créé un demi-poste de conseiller pédagogique d'aide à la politique inclusive (1876K) (ASH EST).**

ARTICLE XXXII –

♦ **Est créé un demi-poste de conseiller pédagogique de circonscription (1453A) (BORDEAUX MERIGNAC).**

ARTICLE XXXIII –

♦ **Est créé un poste de référent pédagogique pour les REP (Jean Jaurès et Jean Zay) de Cenon (ENTRE DEUX MERS).**

ARTICLE XXXIV –

Est créé un poste de TR bis REP + dans les écoles suivantes :

- l'école primaire Charles Martin à Bordeaux (3049K) (BORDEAUX BOUSCAT).
- l'école maternelle Montaigne à Lormont (1782H) (LORMONT).

ARTICLE XXXV –

♦ **Sont créés l'équivalent de 7 ETP au titre de la formation en mathématiques.** Les circonscriptions suivantes déploieront 1 ETP à ce titre :

- LANGON
- LORMONT
- LESPARRE
- LIBOURNE 2
- BLAYE
- LA REOLE
- SAINT ANDRE DE CUBZAC
- ENTRE DEUX MERS

ARTICLE XXXVI –

♦ **Sont modifiées les quotités de décharge de direction suivantes** suite aux mesures de carte scolaire :

- Cf. annexe n°1 en pièce joint

ARTICLE XXXVII –

♦ **Sont créés deux demi décharges d'aide à la direction au titre des écoles de plus de vingt classes à :**

- L'école Schweitzer à Bordeaux (3101S) (BORDEAUX CENTRE).
- L'école de Saint Laurent de Médoc (1165M) (LESPARRE).

ARTICLE XXXVIII –

♦ **Sont définis comme suit les secteurs des enseignants référents :** cf. Annexe 2

A Bordeaux, le 03 mai 2019

Pour le recteur et par délégation,
Le directeur académique
des services de l'éducation nationale,
DSDEN de la Gironde



François COUX

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	ATT	RET	Observations	Structure R18	Décharge de direction R18	Structure R19	Décharge de direction R19	Variation décharge de direction
0330218H		ARCACHON NORD	AUDENGE	VALETON DE BOISSIÈRE	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	9	0,5	10	0,5	
0332301X		ARCACHON NORD	BIGANOS	PAGNOL	MAT			Régularisation de décharge de direction	9	0,33	9	0,5	0,17
0330373B		ARCACHON NORD	LE BARP	BALLIION	ELEM			Transfert de 2 classes élémentaires de l'école La Fontaine vers l'école Ballion - 0,5 décharge de direction	8	0,33	10	0,5	0,17
0330375D		ARCACHON NORD	LE BARP	LA FONTAINE	ELEM			Transfert de 2 classes élémentaires de l'école La Fontaine vers l'école Ballion	2				
0332538E		ARCACHON NORD	LE BARP	LUTINS	MAT	2		1 retrait de classe maternelle 1 retrait de dispositif TPS	6	0,25	4	0,25	
0333179B		ARCACHON NORD	LE BARP	LOU PIN BERT	MAT	1		1 retrait de classe maternelle	5	0,25	4	0,25	
0332175K		ARCACHON NORD	LÈGE CAP-FERRET	PHARE	PRIM	1		1 retrait de classe maternelle	5	0,25	4	0,25	
03309258		ARCACHON NORD	MIOS	RAMONET	PRIM			1 transformation de classe maternelle en classe élémentaire	15	1	15	1	
0333404W		ARCACHON NORD	MIOS	TERRES VIVES	PRIM	2		2 attributions de classe élémentaire	11	0,5	13	0,5	
0330340R		ARCACHON SUD	ARCACHON	MOULLEAU	PRIM	1		1 retrait de classe maternelle	4	0,25	3		-0,25
0332330D		ARCACHON SUD	ARCACHON	MOUETTES	MAT	1		1 retrait de classe maternelle	3		2		
0330405L		ARCACHON SUD	BEIUN-BELLET	ALIÉGOR D'AQUITAINE	ELEM			Transformation de l'école élémentaire en école primaire. Transferts de 4 classes maternelles et 1 classe ULIS de la maternelle A. d'Aquitaine à l'élémentaire A. Aquitaine. Transferts de 7 classes élémentaires et 1 classe ULIS de l'élémentaire A. Aquitaine vers l'école Berttrine	19	1	16	1	0,75
0332348Y		ARCACHON SUD	BEIUN-BELLET	ALIÉGOR D'AQUITAINE	MAT			Transferts de 4 classes maternelles et 1 classe ULIS vers la primaire Aliégor d'Aquitaine	5	0,25			-0,25
0333230G		ARCACHON SUD	BEIUN-BELLET	BERTTRINE	MAT	1		Transformation de l'école maternelle en école primaire Transferts de 7 classes élémentaires et 1 classe ULIS de l'élémentaire A. Aquitaine vers l'école Berttrine. 1 attribution de classe élémentaire	5	0,25	14	1	0,75
0331422S		ARCACHON SUD	GUIAN-MESTRAS	CHANTE CIGALE	MAT	1		1 retrait de classe maternelle	7	0,25	6	0,25	
0331337Z		ARCACHON SUD	LA TESTE DE BUCH	LAFON	ELEM	1		1 retrait de classe élémentaire	11	0,5	10	0,5	
0332350A		ARCACHON SUD	LA TESTE DE BUCH	FARANDOLE	MAT	1		1 retrait de classe maternelle	6	0,25	5	0,25	
0333099P		ARCACHON SUD	LE TEICH	VAL DES PINS	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	12	0,5	13	0,5	
0330394Z		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	LANGEVIN	ELEM	1		1 retrait de classe élémentaire	10	0,5	9	0,33	-0,17
0330401G		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	SEMIBAT	ELEM	2		2 attributions de classes élémentaires	9	0,33	11	0,5	0,17
0332619T		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	JOLIOT-CURIE	ELEM	2		2 attributions de classes élémentaires	14	1	16	1	

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	ATT	RET	Observations	Structure R18	Décharge de direction R18	Structure R19	Décharge de direction R19	Variation décharge de direction
0332985R		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	BUISSON	ELEM	2		2 attributions de classes élémentaires	18	1	20	1	
0331779E		BÈGLES FLOIRAC	FLOIRAC	PASTEUR	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	8	0,33	9	0,33	
0332270N		BÈGLES FLOIRAC	FLOIRAC	CURIE	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire Transformation d'un poste TR FLS en poste UPE2A	8	0,33	10	0,5	0,17
0332271P		BÈGLES FLOIRAC	FLOIRAC	CAMUS	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	8	0,33	9	0,33	
0332855Z		BÈGLES FLOIRAC	FLOIRAC	JAURÈS	ELEM	2		2 attributions de classes élémentaires	11	0,5	13	0,5	
0333382X		BÈGLES FLOIRAC	FLOIRAC	MITTERRAND Danielle	PRIM	2		2 attributions de classes élémentaires	10	0,5	12	0,5	
0331275G		BÈGLES FLOIRAC	SALLEBOEUF		PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	9	0,33	10	0,5	0,17
0332612K		BÈGLES FLOIRAC	ST LOUIS DE MONTFERRAND	BORDS DE GARONNE	MAT		1	1 retrait de classe maternelle	4	0,25	3		-0,25
0332152K	57	BLAYE	GAURIAC		PRIM		1	1 retrait de classe élémentaire	3		2		
0332049Y	41	BLAYE	GÉNÉFAC		ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	3		4	0,25	0,25
0332149G		BLAYE	LARUSCADE		PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	15	1	16	1	
0332578Y		BLAYE	REIGNAC		PRIM			1 mesure de sauvegarde	7	0,25	7	0,25	
0331103V		BLAYE	ST CHRISTOLY DE BLAYE	MANDELA	PRIM			Transformation d'une classe élémentaire en classe maternelle	10	0,5	10	0,5	
0331787N	59	BLAYE	ST CIERS DE CANESSE		PRIM			En cours d'instruction	3		3		
0331187L		BLAYE	ST MARIENS		PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	9	0,33	10	0,5	0,17
0332162W		BLAYE	ST VZAN DE SOUDIAC	CASSE	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire et transformation d'une classe maternelle en classe élémentaire.	13	0,5	14	1	0,5
0330478R		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	DUPATY	ELEM			Transfert d'un poste UPE2A de l'école Nuyens vers l'école Dupaty	15	1	16	1	
0332128J		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	MONNET	ELEM	3		3 attributions de classes élémentaires	12	0,5	15	1	0,5
03322127H		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	MONNET	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	4	0,25	5	0,25	
0332366T		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	LAC II	ELEM	2		2 attributions de classes élémentaires	10	0,33	12	0,5	0,17
0333118K		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	ACHARD	PRIM	2		2 attributions de classes élémentaires	16	1	18	1	
0333280L		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	HAVEL	PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	14	1	15	1	

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	ATT	RET	Observations	Structure R18	Décharge de direction R18	Structure R19	Décharge de direction R19	Variation décharge de direction
0333360V		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	SEMPE	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire 1 transformation de classe maternelle en élémentaire	7	0,25	8	0,33	0,08
0333380V		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	DANEY	PRIM	5		1 attribution de classe maternelle 4 attributions de classes élémentaires	14	1	19	1	
0330546P		BORDEAUX BOUSCAT	BRUGES	DE GOUNGES	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	14	1	15	1	
0333219V		BORDEAUX BOUSCAT	BRUGES	ARC EN CIEL	PRIM	2		1 attribution de classe maternelle 1 attribution de classe élémentaire	16	1	18	1	
0330269N		BORDEAUX BOUSCAT	LE BOUSCAT	JAURÈS	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	5	0,25	6	0,25	
0330480T		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	CONDORCET	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	17	1	18	1	
0330489C		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	MONTGOLFIER	ELEM			Transfert d'un poste UPE2A de l'école Vieux Bordeaux vers l'école Montgolfier	14	1	15	1	
0330515F		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	DOUMER	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	5	0,25	6	0,25	
0330525S		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	COCTEAU	ELEM			Transferts d'un poste UPE2A de l'école Carle Vernet vers l'école Cocteau	7	0,25	8	0,33	0,08
0333101S		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	SCHWEITZER	PRIM	3		3 attributions de classes élémentaires	23	1	26	1	
0332155N		BORDEAUX MÉRIGNAC	BORDEAUX	BEL AIR	ELEM	1		1 retrait de classe élémentaire	5	0,25	4	0,25	
0330918U		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	BURCK	ELEM	1		1 retrait de classe élémentaire	9	0,33	8	0,33	
0332119Z		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	AURIAC	ELEM			Régularisation de décharge de direction	10	0,33	10	0,5	0,17
0332177M		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	FRANCE	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	12	0,5	13	0,5	
0330240G		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	PRESSENSÉ	MAT			Transformation de l'école maternelle en école primaire.	4	0,25			-0,25
0330451L		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	DÉVRIES	ELEM			Transformation d'un poste de TR FIS en poste d'UPE2A et transfert de ce nouveau poste UPE2A de l'école Menuets vers l'école Devries	9	0,33	10	0,5	0,17
0330453N		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	FRANCIN	ELEM			Transformation d'un poste TR FIS en poste UPE2A	10	0,5	11	0,5	
0330455R		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	HENRI IV	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire Transferts de 4 classes maternelles de l'école Pressensé vers Henri IV	8	0,33	13	0,5	0,17
0330459V		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	VIEUX BORDEAUX	ELEM			Transfert d'un poste UPE2A de l'école Vieux Bordeaux vers l'école Montgolfier	7	0,25	6	0,25	
0330491E		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	THIERS	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	9	0,33	10	0,5	0,17
0330497L		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	MONTAUD	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire Transformation d'un poste TR FIS en poste UPE2A	6	0,25	8	0,33	0,08
0330500P		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	NUYENS	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire Transformation d'un poste de TR FIS en poste d'UPE2A et transfert de ce nouveau poste UPE2A de l'école Nuyens vers l'école Dupaty	12	0,5	13	0,5	

Listes des mesures arrêtées post instances 1ère étape
Annexe 1

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	ATT	RET	Observations	Structure R18	Décharge de direction R18	Structure R19	Décharge de direction R19	Variation décharge de direction
0330502S		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	MEUNIER	ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	11	0,5	10	0,5	
0330504U		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	CARLE VERNET	ELEM	2		2 attributions de classes élémentaires Transferts d'un poste UPE2A de l'école Carle Vernet vers l'école Cocteau	10	0,5	11	0,5	
0332778R		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	MENUTS	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire Transformation d'un poste de TR FIS en poste d'UPE2A et transfert de ce nouveau poste UPE2A de l'école Menuts vers l'école Deyries	8	0,33	9	0,33	
0333379U		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	BARBEY	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	3		4	0,25	0,25
0333424T		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	BRIENNE	PRIM	2		1 attribution de classe maternelle 1 attribution de classe élémentaire					
0332605C		ENTRE DEUX MERS	ARTIGUES PRÈS BORDEAUX	PARC	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	5	0,25	6	0,25	
0330274U		ENTRE DEUX MERS	CENON	MAUMIEY	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	5	0,25	6	0,25	
0330612L		ENTRE DEUX MERS	CENON	MAUMIEY	ELEM	2		2 attributions de classes élémentaires	16	1	18	1	
0330618T		ENTRE DEUX MERS	CENON	CAVAILLES	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	7	0,25	8	0,33	0,08
0331774Z		ENTRE DEUX MERS	CENON	CASSAGNE	ELEM	3		3 attributions de classes élémentaires	13	0,5	16	1	0,5
0331775A		ENTRE DEUX MERS	CENON	GUESDE	PRIM	2		2 attributions de classes élémentaires	13	0,5	15	1	0,5
0332080G		ENTRE DEUX MERS	CENON	JAURÈS	ELEM	3		3 attributions de classes élémentaires	12	0,5	15	1	0,5
0332181S		ENTRE DEUX MERS	CENON	BLUM	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	9	0,33	10	0,5	0,17
0332268L		ENTRE DEUX MERS	CENON	VAN GOGH	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	13	0,5	14	1	0,5
0331791T		ENTRE DEUX MERS	TRESSÈS	TRESSÈS	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	6	0,25	7	0,25	
0331792U		ENTRE DEUX MERS	TRESSÈS	TRESSÈS	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	11	0,5	12	0,5	
0332137J		GRADIGNAN	CANÉJAN	BREL	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	7	0,25	8	0,33	0,08
0332714W		GRADIGNAN	CANÉJAN	REBEYROL	MAT			Régularisation de décharge de direction	4		4	0,25	0,25
0330620V		GRADIGNAN	CÉRON		PRIM	1		1 retrait de classe élémentaire	10	0,5	9	0,33	-0,17
0330101F		GRADIGNAN	GRADIGNAN	ST GÉRY	ELEM	1		1 retrait de classe élémentaire	10	0,33	9	0,33	
0330769G		GRADIGNAN	ILLATS		PRIM	1		1 retrait de classe élémentaire	7	0,25	6	0,25	
0331781G		GRADIGNAN	LANDIRAS		PRIM	1		1 retrait de classe élémentaire	10	0,5	9	0,33	-0,17

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	ATT	RET	Observations	Structure R18	Décharge de direction R18	Structure R19	Décharge de direction R19	Variation décharge de direction
0332123D		GRADIGNAN	MARTILLAC	MILLE SOURCES	PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	14	1	15	1	
0332630E		GRADIGNAN	PODENSAC		MAT		1	1 retrait de classe maternelle	4	0,25	3		-0,25
0332636L		GRADIGNAN	SAUCATS	TURRITELLES	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	15	1	16	1	
0331241V		GRADIGNAN	ST SELVE		PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	15	1	16	1	
0330609H	14	LA RÉOLE	CAZAUGIAT		ELEM			1 mesure de sauvegarde	1		1		
0332218G	73	LA RÉOLE	EYNESE		ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	3		4	0,25	0,25
0330731R	28	LA RÉOLE	GENSAC		PRIM			1 transformation de classe maternelle en classe élémentaire	4	0,25	4	0,25	
0332061L	18	LA RÉOLE	PONDAURAT		PRIM			1 mesure de sauvegarde	2		2		
0331098P	77	LA RÉOLE	ST AVIT ST NAZAIRE		PRIM	1	1	1 retrait de classe maternelle 1 attribution de classe élémentaire	9	0,33	9	0,33	
0332173H		LA RÉOLE	STE FOY LA GRANDE	BERT	PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	14	1	15	1	
0332576W		LANGON	AILLAS		PRIM			1 mesure de sauvegarde	5	0,25	5	0,25	
0330413V		LANGON	BERNOS-BEAULAC		PRIM			1 mesure de sauvegarde	4	0,25	4	0,25	
03304198	75	LANGON	BIEUJAC		ELEM			1 mesure de sauvegarde	4	0,25	4	0,25	
0330578Z	46	LANGON	CAPTIEUX		PRIM			1 mesure de sauvegarde	5	0,25	5	0,25	
0330656I	83	LANGON	CUDOS		PRIM		1	1 retrait de classe élémentaire	4	0,25	3		-0,25
0332230V		LANGON	FARGUES		PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	8	0,33	9	0,33	
0332959M		LANGON	LANGON	FRANK	MAT	0,5		Un demi poste attribué au titre de la filière occitan	7	0,25	8	0,25	
0330961R		LANGON	LE NIZAN		PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	2		3		
0331173W	54	LANGON	ST LÉGER DE BALSON		ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	2		1		
0332146D		LESPARRE	CISSAC-MÉDOC		PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	10	0,5	11	0,5	
0330660N		LESPARRE	CUSSAC-FORT-MÉDOC	VAUBAN	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	14	0,5	15	1	0,5
03307648		LESPARRE	HOURTIN	E.G. TESSIER	PRIM			1 mesure de sauvegarde	13	0,5	13	0,5	

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	ATT	RET	Observations	Structure R18	Décharge de direction R18	Structure R19	Décharge de direction R19	Variation décharge de direction
0330715V		LESPARRE	GAILLAN-EN-MÉDOC	MANDEL	PRIM			1 transformation de classe maternelle en classe élémentaire	10	0,5	10	0,5	
03321448	61	LESPARRE	JAU-DIGNAC ET LOIRAC		PRIM		1	1 retrait de classe élémentaire	3		2		
0330793H		LESPARRE	LAMARQUE		PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	8	0,33	9	0,33	
0330834C		LESPARRE	LESPARRE-MÉDOC	BEAUGENCY	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	8	0,33	9	0,33	
0332054D		LESPARRE	LESPARRE-MÉDOC	CURIE	ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	10	0,5	9	0,33	-0,17
0330952F		LESPARRE	NAUJAC SUR MER		PRIM		1	1 retrait de classe élémentaire	4	0,25	3		-0,25
0330978J		LESPARRE	PAULLIAC	ST LAMBERT	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	6	0,25	7	0,25	
0332895T		LESPARRE	PAULLIAC	HAUTEVILLE	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	11	0,5	12	0,5	
0332603A		LESPARRE	SOULAC SUR MER	FERRY	PRIM			1 mesure de sauvegarde	8	0,33	8	0,33	
0333141K		LESPARRE	ST ESTÈPHE	VIDOU	PRIM			1 mesure de sauvegarde 1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	6	0,25	6	0,25	
0331165M		LESPARRE	ST LAURENT-MÉDOC		ELEM	3		3 attributions de classes élémentaires	19	1	22	1	
0331356V	76	LESPARRE	VALEVRAC		PRIM		1	1 retrait de classe maternelle	2		1		
0332070W		LESPARRE	VERTHEUIL		PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	5	0,25	6	0,25	
0330418A		LIBOURNE 1	BEYCHAC ET CAILLAU		PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	11	0,5	12	0,5	
0330662R	53	LIBOURNE 1	DAIGNAC		ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	3		2		
0330690W	64	LIBOURNE 1	FALEVRAS		MAT			Transformation de l'école maternelle en école primaire. Transformation de classe élémentaire en classe maternelle	2		2		
0333048J		LIBOURNE 1	LIBOURNE	CENTRE	ELEM			Transformation d'un poste TR FLS en poste UPE2A	11	0,5	12	0,5	
0331069H	64	LIBOURNE 1	ROMAGNE		PRIM			Transformation d'une classe maternelle en classe élémentaire. Transformation de l'école primaire en école élémentaire.	3		3		
0331122R		LIBOURNE 1	ST EMILION	JANAILHAC	PRIM		1	1 retrait de classe maternelle	8	0,33	7	0,25	-0,08
0330317R		LIBOURNE 2	ABZAC	ST EXUPÉRY	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	10	0,5	11	0,5	
0330599X		LIBOURNE 2	CASTILLON LA BATAILLE		ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	14	0,5	15	1	0,5
0330646V		LIBOURNE 2	COUTRAS	JEAN ELIEN JAMBON	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	6	0,25	7	0,25	

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	ATT	RET	Observations	Structure R18	Décharge de direction R18	Structure R19	Décharge de direction R19	Variation décharge de direction
0332773K		LIBOURNE 2	COUTRAS	SAUGUET	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	17	1	18	1	
0330980L		LIBOURNE 2	LES PEINTURES		PRIM			1 transformation de classe maternelle en classe élémentaire	10	0,5	10	0,5	
0330937P		LIBOURNE 2	MONTAGNE		PRIM			1 transformation de classe maternelle en classe élémentaire	6	0,25	6	0,25	
0331108A		LIBOURNE 2	ST CHRISTOPHE DE DOUBLE		PRIM			1 mesure de sauvegarde	4	0,25	4	0,25	
0331107Z	34	LIBOURNE 2	ST CHRISTOPHE DES BARDES		MAT			Transformation de l'école maternelle en école primaire.	2		2		
0331183G		LIBOURNE 2	ST MAGNE DE CASTILLON		PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	9	0,33	10	0,5	0,17
0332853X		LIBOURNE 2	ST MÉDARD DE GUZIERÈRES	CHASTENET	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	10	0,5	11	0,5	
0331233L	27	LIBOURNE 2	STE RADEGONDE		ELEM			1 mesure de sauvegarde	2		2		
0331258N		LIBOURNE 2	STE TERRE		PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	8	0,33	9	0,33	
0330322W		LORMONT	AMBARÈS ET LAGRAVE	LA GORP	ELEM			Transfert d'une classe élémentaire de l'école La Gorp vers l'école Veil	12	0,5	11	0,5	
0333377S		LORMONT	AMBARÈS ET LAGRAVE	VEIL	PRIM			Transfert d'une classe élémentaire de l'école La Gorp vers l'école Veil	5	0,25	6	0,25	
0332022U		LORMONT	AMBÈS	MONTessori	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	4	0,25	5	0,25	
0330863J		LORMONT	LORMONT	ROLLAND	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	11	0,5	12	0,5	
0332117X		LORMONT	LORMONT	CAMUS	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	15	1	16	1	
0332141Y		LORMONT	LORMONT	CURIE	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	9	0,33	10	0,5	0,17
0332269M		LORMONT	LORMONT	PAGNOL	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	8	0,33	9	0,33	
0332312J		LORMONT	LORMONT	ROSTAND	MAT			Régularisation de décharge de direction	8	0,25	8	0,33	0,08
0332421C		LORMONT	LORMONT	ROSTAND	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	14	1	15	1	
0332752M		LORMONT	LORMONT	GRAND TRESSAN	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	8	0,33	9	0,33	
0330992Z		PESSAC	PESSAC	JOLIOT-CURIE	ELEM			Transfert d'un poste UJIS de l'école Leygues vers l'école Joliot-Curie	11	0,5	12	0,5	
0331463L		PESSAC	PESSAC	LEVIGUES	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire Transfert d'un poste UJIS de l'école Leygues vers l'école Joliot-Curie	12	0,5	12	0,5	
0331470U		PESSAC	PESSAC	ST EXUPÉRY	ELEM			Transformations de 3 classes dédoublées en classes élémentaires	9	0,33	9	0,33	

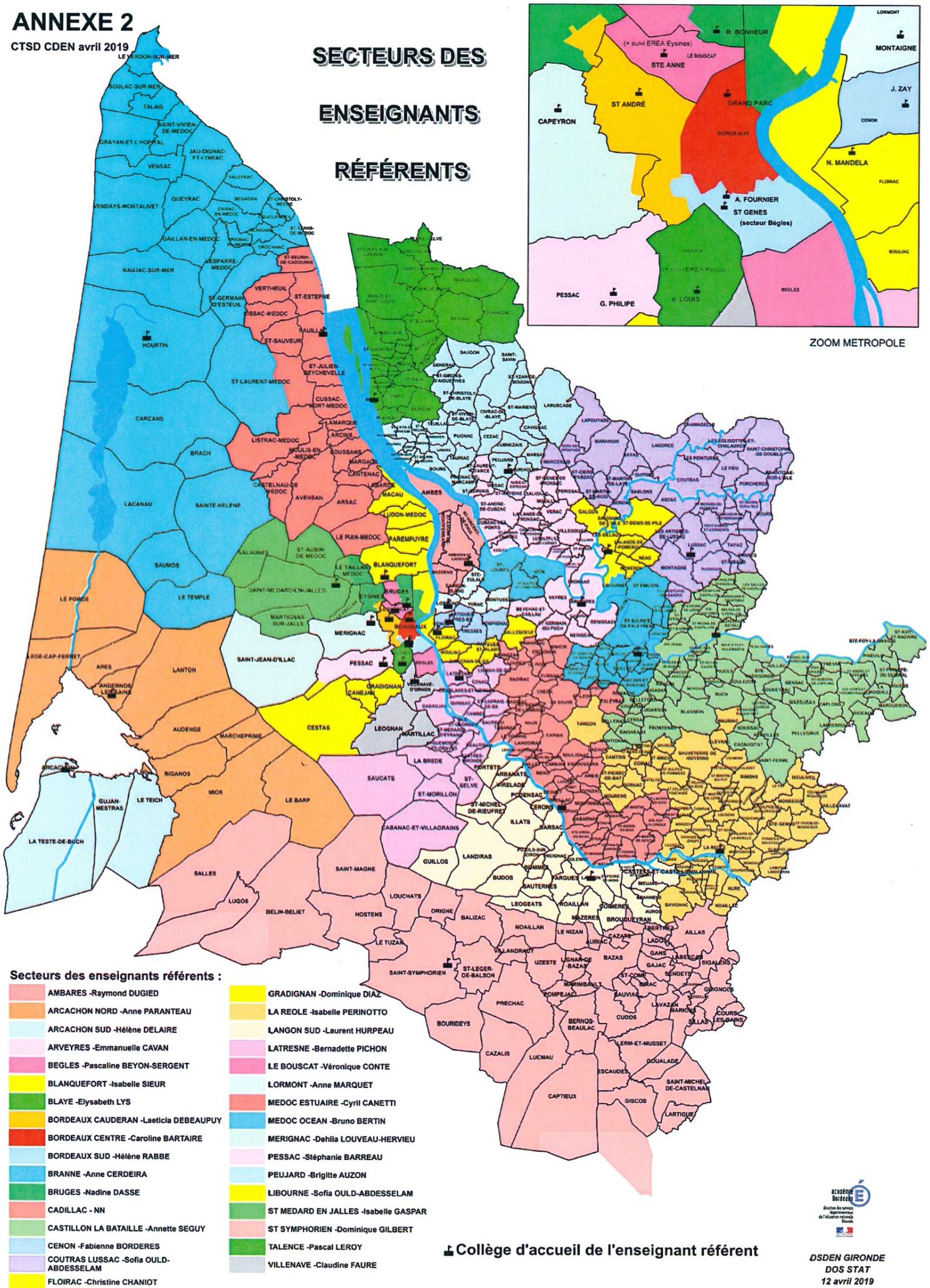
UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	ATT	RET	Observations	Structure R18	Décharge de direction R18	Structure R19	Décharge de direction R19	Variation décharge de direction
0332135S		PESSAC	PESSAC	MONTESQUIEU	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	7	0,25	8	0,33	0,08
0332665T		PESSAC	PESSAC	CARTIER	PRIM			Transformation d'une classe maternelle en classe élémentaire	11	0,5	11	0,5	
0331160G		PESSAC	ST JEAN D'ILLAC	PREVERT	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	6	0,25	7	0,25	
0332148F		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY		PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	6	0,25	7	0,25	
0330985S	32	ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	PERISSAC		MAT			Transformation de l'école maternelle en école primaire.	4	0,25	4	0,25	
0331074N		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	SABLONS		PRIM		1	1 retrait de classe élémentaire	6	0,25	5	0,25	
0333334V		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	ST ANDRÉ DE CUBZAC	AUBRAC	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	7	0,25	8	0,33	0,08
0331778D		ST MÉDARD-EN-JAILLES	ESVINES	CLAVIERE	ELEM			Transformation d'un poste TR FLS en poste UPEZA	10	0,5	11	0,5	
0332319S		ST MÉDARD-EN-JAILLES	ESVINES	DERBY	ELEM			Régularisation de décharge de direction	8	0,25	8	0,33	0,08
0332822N		ST MÉDARD-EN-JAILLES	ESVINES	GIROL	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	10	0,5	11	0,5	
0330177N		ST MÉDARD-EN-JAILLES	LE HAILLAN	LUZERNE	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	12	0,5	13	0,5	
0332751L		ST MÉDARD-EN-JAILLES	LE TAILLAN-MÉDOC	POMETAN	MAT		1	1 retrait de classe maternelle	6	0,25	5	0,25	
03305578		SUD ENTRE DEUX MERS	CADILLAC	LA FONTAINE	PRIM		1	1 retrait de classe élémentaire	12	0,5	11	0,5	
0332220J		SUD ENTRE DEUX MERS	CAMARSAC	CROIGNON	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	7	0,25	8	0,33	0,08
0330563H		SUD ENTRE DEUX MERS	CAMBES		PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	5	0,25	6	0,25	
0332599W		SUD ENTRE DEUX MERS	LA SAUVE-MAJEURE		PRIM		1	1 retrait de classe maternelle	8	0,33	7	0,25	-0,08
0330285F		SUD ENTRE DEUX MERS	LATRESNE		MAT	1		1 attribution de classe maternelle	4	0,25	5	0,25	
0330184W		SUD MÉDOC	CASTELNAU DE MÉDOC	CHARMILLE	MAT		1	1 retrait de classe maternelle	8	0,33	7	0,25	-0,08
0330593R		SUD MÉDOC	CASTELNAU DE MÉDOC	JALLE	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	15	1	16	1	
0332794H		SUD MÉDOC	LISTRAC-MÉDOC		PRIM		1	1 retrait de classe maternelle	12	0,5	11	0,5	
0330888L	65	SUD MÉDOC	MANGAUX-CANTENAC		PRIM		1	1 retrait de classe élémentaire	8	0,33	7	0,25	-0,08
0333402U		SUD MÉDOC	PAREMPUYRE	FONTANIEU	PRIM	4		2 attributions de classes maternelles 2 attributions de classes élémentaires	3		7	0,25	0,25

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	ATT	RET	Observations	Structure R18	Décharge de direction R18	Structure R19	Décharge de direction R19	Variation décharge de direction
03321588		TALENCE	BEAUTIRAN		ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	6	0,25	7	0,25	
03305552		TALENCE	CADAUJAC	AUÉNOR D'AQUITAINE	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	13	0,5	14	1	0,5
03323058		TALENCE	CADAUJAC	AUÉNOR D'AQUITAINE	MAT		1	1 retrait de classe maternelle	9	0,33	8	0,33	
0332667V		TALENCE	TALENCE	GAMBETTA	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	9	0,33	10	0,5	0,17
0332614M		TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	JOLIOT-CURIE	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	5	0,25	6	0,25	

ANNEXE 2

CTSD CDEN avril 2019

SECTEURS DES ENSEIGNANTS RÉFÉRENTS



Secteurs des enseignants référents :

- AMBARES -Raymond DUGIED
- ARCACHON NORD -Anne PARANTEAU
- ARCACHON SUD -Hélène DELAIRE
- ARVEYRES -Emmanuelle CAVAN
- BEGLÉS -Pascaline BEYON-SERGENT
- BLANQUEFORT -Isabelle SIEUR
- BLAYE -Elysaeth LYS
- BORDEAUX CAUDERAN -Laeticia DEBEAUPUY
- BORDEAUX CENTRE -Caroline BARTAIRE
- BORDEAUX SUD -Hélène RABBE
- BRANNE -Anne CERDEIRA
- BRUGES -Nadine DASSE
- CADILLAC - NN
- CASTILLON LA BATAILLE -Annette SEGUY
- CENON -Fabienne BORDERES
- COUSTRAS LUSSAC -Sofia OULD-ABDESSELAM
- FLOIRAC -Christine CHANIOT
- GRADIGNAN -Dominique DIAZ
- LA REOLE -Isabelle PERINOTTO
- LANGON SUD -Laurent HURPEAU
- LATRESNE -Bernadette PICHON
- LE BOUSCAT -Véronique CONTE
- LORMONT -Anne MARQUET
- MEDOC ESTUAIRE -Cyril CANETTI
- MEDOC OCEAN -Bruno BERTIN
- MERIGNAC -Dehila LOUVEAU-HERVIEU
- PESSAC -Stéphanie BARREAU
- PEUJARD -Brigitte AUZON
- LIBOURNE -Sofia OULD-ABDESSELAM
- ST MEDARD EN JALLES -Isabelle GASPARD
- ST SYMPHORIEN -Dominique GILBERT
- TALENCE -Pascal LEROY
- VILLENAVE -Claudine FAURE

Collège d'accueil de l'enseignant référent

DSDEN GIRONDE

 DOS STAT

 12 avril 2019

DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2019-05-02-003

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture
d'espèces animales protégées -
Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne -
Programme LIFE CROAA

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement de la Nouvelle-Aquitaine

DREP
Réf. : DREAL/2019D/2453 (GED : 5609)
46/2019

ARRÊTÉ **portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées**

Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne **Programme LIFE CROAA**

La préfète de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 171-8, L. 411-1 et L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,
- VU** l'arrêté n° 33-2019-04-16-008 du 16 avril 2019 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ,
- VU** l'arrêté n°33-2019-04-23-005 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Gironde,
- VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces, formulée et déposée par Raphaël Jun et Martin Bonhomme du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne en date du 11 avril 2019,

CONSIDÉRANT que les travaux de capture de Grenouille taureau sont réalisés dans le cadre du projet LIFE CROAA (Control stRatégies Of Alien invasive Amphibiens) et que ces opérations peuvent aboutir à la capture accidentelle de spécimens d'espèces protégées,

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

CONSIDÉRANT l'objet de la demande qui s'inscrit dans le cadre du projet LIFE CROAA (Control stRatégies Of Alien invasive Amphibiens) qui envisage notamment d'évaluer l'efficacité des opérations de contrôle de la Grenouille taureau sur les espèces locales d'amphibiens,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Raphaël Jun et Martin Bonhomme, chargés de mission au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne sont autorisés à déroger à l'interdiction de capturer et à relâcher sur place, des spécimens (pontes, larves, individus) d'espèces protégées d'amphibiens suivantes :

- Triton palmé, *Lissotriton helveticus*
- Triton marbré, *Triturus marmoratus*
- Salamandre tachetée, *Salamandra salamandra*
- Alyte accoucheur, *Alytes obstetricans*
- Pélodyte ponctué, *Pelodytes punctatus*
- Crapaud épineux, *Bufo spinosus*
- Crapaud calamite, *Bufo calamita*
- Rainette verte, *Hyla arborea*
- Rainette méridionale *Hyla meridionalis*
- Grenouille agile, *Rana dalmatina*
- Grenouille rousse *Rana temporaria*
- Complexes des grenouilles vertes *Pelophylax* sp

Cette dérogation est accordée sur les communes d'Arcachon, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Mios, Audenge, Lanton, Arès, Andernos, Lège-Cap-Ferret, Hostens, Louchats et Saint-Magne dans le département de la Gironde.

Les opérations de capture seront strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

ARTICLE 2

Cette autorisation est accordée afin de mettre à jour l'aire de distribution de la Grenouille taureau en Gironde, afin également de réaliser un inventaire des peuplements d'amphibiens autochtones dans des sites (colonisés ou non par la Grenouille taureau) et de mener des opérations de contrôle des individus de Grenouille taureau.

ARTICLE 3

Les modalités des opérations autorisées dans l'article 1 sont les suivantes.

Un inventaire de type POPAmhibien Communauté développé par la Société Herpétologique de France est prévu sur un échantillon représentatif de mares. Ce protocole s'appuie principalement sur des inventaires d'amphibiens visuels et auditifs. Des nasses semi-immersées (diamètre 40cm, longueur 70cm, entrée 15cm) sont également utilisées et placées sur le bord des milieux aquatiques (mares, étangs). Des prospections à l'épuisette peuvent également être nécessaires.

Le programme prévoit également la capture pour destruction des Grenouilles taureau à tous les stades de développement (ponte, larves, adultes).

Afin de lutter contre la Chytridiomycose ou d'autres maladies, les pièges et épuisettes, ainsi que les bottes et le petit matériel seront désinfectés à l'aide d'un produit bactéricide et fongicide (Virkon®) après chaque utilisation, conformément au protocole d'hygiène de la Société Herpétologique de France.

Les espèces non indigènes seront détruites.

ARTICLE 4

La dérogation est accordée jusqu'au 30 novembre 2019.

ARTICLE 5

Un bilan détaillé des opérations sera établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport devra contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000^e. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation seront apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations ,
- le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Le bénéficiaire verse au Système d'Information sur la Nature et les Paysages Nouvelle-Aquitaine, via les Pôles SINP régionaux habilités, les données brutes de biodiversité collectées lors des opérations autorisées par le présent arrêté par dépôt de fichier(s) de données en ligne, sur les interfaces dédiées suivantes :

- pour la flore, la fonge et les habitats : sur l'Observatoire de la Biodiversité Végétale <https://ofsa.fr/> (rubrique Contribuer)
- pour la faune : sur le Système d'Information sur la Faune Sauvage <http://si-faune.oafs.fr/> (rubrique Contribuer).

Les données et métadonnées sont transmises aux formats standards préconisés par les Pôles régionaux SINP, décrits dans les fichiers « Format Standard de Données » et « Format Standard de Métadonnées » disponibles aux adresses suivantes :

- <http://www.ofsa.fr/ressources> pour la flore, la fonge et les habitats ;
- <http://www.oafs.fr/outils/format-echange/telechargement> pour la faune.

Une fiche de métadonnées doit impérativement accompagner et décrire chaque fichier de données selon les rubriques du « Format Standard de Métadonnées » préconisé. Le champ « ID_METADONNEES » devra permettre de faire le lien entre la fiche et les données.

Le rapport détaillé et les données numériques devront être transmis avant le 31 décembre 2019 au plus tard, à la DREAL et à l'OAFS.

ARTICLE 6

Le Parc Naturel régional des Landes de Gascogne précisera dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde et notifié au bénéficiaire, et dont une copie sera transmise pour information

- au chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de Gironde,
- au chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité de Gironde,
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Française de la Biodiversité
- à Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- à l'Observatoire Aquitain de la Faune sauvage

Fait à Bordeaux, le 02/05/19
Pour le Préfet et par délégation,
pour la directrice régionale de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement et par subdélégation,

Le Chef de la Division
Réglementation Espèces Protégées

Annabelle DESIRE

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-04-16-015

Subdélégation de signature de la Directrice régionale des
Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde
en matière de gestion domaniale à compter du 16 avril
2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIVISION DOMAINE
 24 rue François de Sourdis
 33060 BORDEAUX CEDEX

**Arrêté portant subdélégation de signature
en matière domaniale**

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques, modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 de Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Isabelle MARTEL, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions et affaires visées à l'article premier ci-dessous :

ARTICLE PREMIER

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques . Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MARTEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 sera exercée par M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur chargé de la gestion publique, ou par son adjoint M. Thierry MOUGIN, Administrateur des Finances Publiques, ou à défaut par la responsable de la division Domaine Mme Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances Publiques adjointe, ou à défaut par Mme Patricia GUERITTEE, Inspectrice des Finances Publiques.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à Mme Isabelle MARTEL sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Patricia GUERITTEE Inspectrice des Finances Publiques, aux conditions suivantes :

- pour les actes de gestion portant location et conventions d'occupation précaire sur les biens domaniaux (art. R. 2222-1 du code général de la propriété des personnes publiques) lorsque :

- la durée de la location n'excède pas 9 ans ;
- le loyer n'excède pas 12 000 € ;
- aucun droit particulier n'est conféré au preneur.
- pour les actes de réalisation des biens domaniaux lorsque :
- les cessions sont d'un montant inférieur à 75 000 €;
- et conformément aux dispositions générales des actes, pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, l'établissement des déclarations et actes rectificatifs et la mise en accord avec le fichier immobilier.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à Mme Isabelle MARTEL sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Patricia GUERITTEE Inspectrice des Finances Publiques, pour les matières ci-après :

- signature des actes d'acquisition (art. R. 1212-1 du code de la propriété des personnes publiques) dans la limite de 75 000 €;
- signature des actes de prise à bail dans la limite de 12 000 € ;
- procédure du décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 : signature des notifications dans le cadre de la phase administrative de la procédure d'expropriation.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 5 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à Mme Isabelle MARTEL sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Patricia GUERITTEE, Inspectrice des Finances Publiques, pour les concessions de logement par nécessité absolue de service accordées d'office à certaines catégories de personnel.

ARTICLE 3 -

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à Mme Isabelle MARTEL sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Sylvie BAUDOIN, Inspectrice des Finances Publiques.

ARTICLE 4 -

L'arrêté de subdélégation du 26 mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 5 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2019

Pour La Préfète et par délégation,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,



Isabelle MARTEL

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-04-16-017

Subdélégation de signature de la Directrice régionale des
Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du
département de la Gironde en matière de fiscalité directe
locale à compter du 16 avril 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
MISSION CABINET-COMMUNICATION
24 rue François de Sourdis ;
B.P. 908, 33060 BORDEAUX CEDEX

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de fiscalité locale

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 de Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Isabelle MARTEL, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Arrête

ARTICLE PREMIER -

Subdélégation de signature en matière de fiscalité locale est donnée à :

M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur chargé de la Gestion Publique,
M. Thierry MOUGIN, Administrateur des Finances Publiques, Adjoint au Directeur chargé de la Gestion Publique,
Mme Christelle BRAUN-TIMONER, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Chef de la Division Secteur Public Local,

Mme Pascale SUBERVILLE, Adjointe au Chef de la Division Secteur Public Local,
Mme Sabrina SURIN, Inspecteur des Finances Publiques, Chef du Service Fiscalité Directe Locale.

ARTICLE 2 -

L'arrêté du 26 mars 2019 portant subdélégation de signature en matière de fiscalité locale est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 3 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

À Bordeaux, le 16 avril 2019

Pour la Préfète et par délégation,
L'Administratrice générale des Finances publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-04-16-016

Subdélégation de signature de la Directrice régionale des
Finances publiques de Nouvelle-aquitaine et du
département de la Gironde en matière de Gestion des
patrimoines privés du département de la Gironde à compter
du 16 avril 2019

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Division DOMAINE-GESTION
Pôle de Gestion des Patrimoines Privés
24 rue François de Sourdis - BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX

**Arrêté portant subdélégation de signature
en matière de Gestion des Patrimoines Privés du 33**

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 23 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 de Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARTEL, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, et pour le département, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine : administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des successions vacantes, gestion et liquidation des successions en déshérence ;

Arrête :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MARTEL, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, ou à défaut par Monsieur Thierry MOUGIN, Administrateur des Finances Publiques, ou à défaut par Madame Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, ou à défaut par Madame Hélène SALAT, Inspectrice des Finances Publiques.

Article 2 :

À l'exclusion de la correspondance avec le tribunal, des actes de disposition d'immeubles et des comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à madame Isabelle MARTEL, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, par mesdames Emmanuelle CANTON, Isabelle FOURET, Soizic LASCARAY, Isabelle SANTANDER, Contrôleuses principales des Finances Publiques, Mesdames Amélie GADAL, Christelle GARDERON Agentes administratives des Finances Publiques.

Article 3 :

L'arrêté de subdélégation en date du 26 mars 2019 est abrogé.

Article 4 :

Cet arrêté de subdélégation sera adressé à Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Bordeaux, le 16 avril 2019

Pour la préfète et par délégation,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,



Isabelle MARTEL

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-05-09-001

09-05-2019 Arrêté interdisant vente et transport des artifices, carburants, acides et produits inflammables du 10 au 12 mai 2019

*Interdiction temporaire d'achat et d'utilisation d'artifices, de carburant au détail et produits
inflammables du 9 au 12 mai 2019 sur la métropole bordelaise*



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté du **09 MAI 2019**

**Arrêté temporaire réglementant la vente, le transport et
l'utilisation des artifices de divertissement,
la vente et le transport de carburant au détail, ainsi que des
acides et de tous produits inflammables ou chimiques sur les
communes de la métropole bordelaise
du 10 au 12 mai 2019**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ; que cette utilisation occasionne également des nuisances sonores ; qu'en outre, une utilisation inconsidérée ou malintentionnée peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont susceptibles d'être importants à l'occasion des rassemblements organisés ou spontanés qui pourront se tenir lors des manifestations et rassemblements des « gilets jaunes » notamment sur les communes de la métropole bordelaise ;

Considérant le risque d'utilisation de ces artifices contre les forces de l'ordre ;

Considérant par ailleurs que les risques de troubles à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'utilisation de carburants, d'acides, d'alcools et de tous produits inflammables ou chimiques, peuvent être plus importants lors des manifestations et rassemblements des « gilets jaunes », il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur les communes de la métropole bordelaise du vendredi 10 mai 2019 à 8h00 et jusqu'au dimanche 12 mai 2019 à 8h00 ;

Considérant qu'il convient de prévenir ces désordres sur les communes de la métropole bordelaise par des mesures adaptées durant cette période ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vente, la cession, le transport, la possession et l'utilisation sur la voie publique ou en direction de la voie publique des **artifices de divertissement** des groupes C2 à C4, K2 à K4 et F2 à F4, au sens des décrets n°2010-580 du 31 mai 2010 et n°2015-799 du 1^{er} juillet 2015, sont interdits temporairement sur les communes de la métropole bordelaise **du vendredi 10 mai 2019 à 8h00 et jusqu'au dimanche 12 mai 2019 à 8h00.**

ARTICLE 2 : Toutefois et par dérogation à l'article 1, la vente, la cession, le transport et l'utilisation aux seules personnes titulaires du certificat de qualification prévu aux articles 6 et 12 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeurent autorisées pendant cette période, dans les limites fixées par l'article 4 de ce décret.

ARTICLE 3 : La vente de **carburants, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques**, dont les alcools non consommables (à brûler, ménager ou à visée pharmaceutique) dans tout récipient transportable, est interdite sur les communes de la métropole bordelaise **du vendredi 10 mai 2019 à 8h00 et jusqu'au dimanche 12 mai 2019 à 8h00.** Les gérants des stations-service et les détaillants de ces produits, devront s'assurer du respect de cette prescription.

ARTICLE 4 : Le transport de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques, dont les alcools non consommables, dans tout récipient individuel, tel que bouteille, bidon ou jerrycan est également interdit.

ARTICLE 5 : Les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, sont autorisés, par dérogation aux dispositions des articles 3 et 4, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.

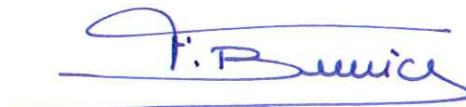
ARTICLE 6 :

- le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- le président du conseil départemental de la Gironde ;
- les maires des communes de la métropole bordelaise ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de Gironde ;
- le directeur départemental de la protection des populations ;
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Fait à Bordeaux,

LA PRÉFÈTE,



FABIENNE BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-05-06-001

Arrêté préfectoral du 06 mai 2019 portant modification des
statuts de la communauté de communes Médullienne



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGITIMITÉ

ARRÊTÉ DU 06 MAI 2019

Bureau des Collectivités
Locales

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDULLIENNE
- MODIFICATION DES STATUTS -

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Officier de l'Ordre National du Mérite

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi N°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, notamment son article 1,

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-20,

VU les arrêtés antérieurs :

- 22 juillet 2002 - Fixation du Périmètre -
- 04 novembre 2002 - Création -
- 02 décembre 2002 - Eligibilité à la DGF Bonifiée -
- 26 avril 2004 - Modification des Compétences -
- 29 décembre 2006 - Modification des Statuts -
- 31 octobre 2007 - Modification des Statuts -
- 21 octobre 2013 - Modification des Membres -
- 16 septembre 2014 - Modification des Compétences -
- 26 mai 2015 - Modification des Membres -
- 22 décembre 2016 - Modification des Statuts -
- 18 janvier 2017 - Eligibilité à la DGF Bonifiée -
- 07 mars 2017 - Modification des Compétences -
- 28 décembre 2017 - Modification des Compétences

VU les délibérations des communes suivantes :

AVENSAN - BRACH - CASTELNAU-DE-MÉDOC - LE PORGE - LE TEMPLE - LISTRAC-MÉDOC - MOULIS-EN-MÉDOC - SAINTE-HELENE - SALAUNES - SAUMOS -

VU la délibération n° 69-11-17 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Médullienne,

VU l'avis du Sous-Préfet de Lesparre-Médoc en date du 5 avril 2019,

CONSIDÉRANT la minorité de blocage exprimée par au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes Médullienne représentant au moins 20 % de la population totale au transfert des compétences eau et assainissement au 01^{er} janvier 2020.

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER -Est autorisée la modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE, conformément à la délibération du 13 décembre 2018, jointe en annexe.

Les nouveaux statuts, joints en annexe du présent arrêté, abrogent et remplacent les précédents.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : CASTELNAU-DE-MEDOC.

ARTICLE 3 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 06 MAI 2019

LA PRÉFÈTE,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

Thierry SIOUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du 13 décembre 2018

Délibération n° 91-12-18

AFFAIRES GENERALES - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC MEDULLIENNE

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 7 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le jeudi 13 décembre 2018 à 18h00 à SAINTE-HELENE (Salle des fêtes).

Appel des conseillers.

Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Marlène LAGOUARDE Brigitte DAULIAC
BRACH	Didier PHOENIX
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONI Jacques GOUIN Françoise TRESMONTAN Bernard VALLAEYS Jean-Pierre ROY
LISTRAC-MEDOC	Franco TUBIANA Bernard LACOTTE
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Martial ZANINETTI Alain PLESSIS Philippe PAQUIS Martine ANDRIEUX
SAINTE-HELENE	Martine FUCHS Liliane GALLEGRO Jean-Jacques VINCENT



SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU
SAUMOS	Valérie CHARLE
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN

Etaient également présents :

- Carmen PICAZO, conseillère communautaire suppléante de BRACH,
- Stéphane MARTIN, conseiller communautaire suppléant de LE TEMPLE,
- Philippe LERAY conseiller municipal délégué de SAINTE-HELENE,
- Christophe DUPIS adjoint commune de SAINTE-HELENE,
- Jean-Michel HUGUET adjoint commune de SAINTE-HELENE,
- Patrick LHOTE Comptable public,
- Pascale GARCIA DGS de la CDC Méduillienne,
- Agnès MARTY-HERAULT, DGS de la commune de SAINTE-HELENE,
- Sabine LOPEZ, DGS de la commune de LE PORGE,
- Anaïs GAIDOT, DGS de la commune d'AVENSAN,
- Didier KERVAREC, Secrétaire de mairie de la commune de LISTRAC-MEDOC.

Etaient excusés :

- Monsieur CAMEDESCASSE a donné pouvoir à Jean-Jacques VINCENT,
- Monsieur Henri ESCUDERO a donné pouvoir à Patrick BAUDIN,
- Madame TEYNIE a donné pouvoir à Jean-Marie CASTAGNEAU,
- Madame Nathalie LACOUR BROUSSARD conseillère communautaire de CASTELNAU-DE-MEDOC,
- Monsieur Alain CAPDEVIELLE, conseiller communautaire et Maire de LISTRAC-MEDOC,
- Madame Hélène SABOUREUX, conseillère communautaire de la commune de LISTRAC-MEDOC,

Après appel des conseillers, le Président constate que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer. **Nombre de votants : 27 votants**

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques VINCENT.

A l'ordre du jour :

➤ Administration Générale

- Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 8 novembre 2018 ;
- Affaires Générales – Modification des statuts de la Cdc Méduillienne ;
- Adoption du Rapport d'activités 2017.

➤ Finances – Marchés Publics

- Attribution d'un fonds de concours aux communes de SAUMOS et d'AVENSAN ;
- Budget Ordures Ménagères 2018 : Décision Modificative n° 2 ;
- Contrats d'assurance de la Communauté de Communes Méduillienne – Autorisation du Président à signer les marchés ;
- Construction d'un pôle éducatif à CASTELNAU-DE-MEDOC – Modalités de versement de participation au titre de locaux partagés ;
- DSP Accueil des Gens du Voyage : Rapport annuel du délégataire VAGO au titre de l'année 2017.

➤ Développement économique

- Parc d'activités économiques « Pas du Soc 2 » : Dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement ;
- Parc d'activités économiques « Pas du Soc 2 » : Procédure ZAC – autorisation au Président pour engager les négociations pouvant aboutir à l'acquisition de parcelles

➤ Environnement

- Budget Ordures Ménagères : redevance spéciale – actualisation du coût au litre au 1^{er} janvier 2019.

➤ SPANC

- Convention d'assistance technique pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

➤ Enfance

- DSP Petite Enfance 2014-2016 – Non versement du solde au titre de l'exercice 2016 ;

- DSP Petite Enfance : Rapport annuel du délégataire Enfance Pour Tous au titre de l'année 2017 ;
- DSP Enfance – Rapport annuel du délégataire SPL Enfance Jeunesse Medullienne pour l'année 2017 ;
- Avenant n°3 au contrat de délégation de service Public pour la gestion des structures d'accueil Périscolaires, des accueils de loisirs sans hébergement et des temps d'activités périscolaires ;
- Augmentation du capital de la Société Publique Locale (SPL) Enfance Jeunesse Medullienne ;
- Modification du règlement intérieur des activités Enfance ;
- Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 à intervenir avec la CAF et la MSA de la Gironde – Autorisation au Président à signer le contrat précité et toutes pièces afférentes.

➤ **Informations au Conseil**

➤ **Questions diverses**

Délibération n° 91-12-18

AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC MEDULLIENNE

. **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-16, L.5214-23-1 et L.5211-17 du C.G.C.T.

. **Vu** l'article L 211-7 du Code de l'environnement ;

. **Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », relative à la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite GEMAPI) ;

. **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe » ;

. **Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août -2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié ;

. **Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 modifiant les statuts de la communauté de communes Médullienne ;

. **Vu** l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Médullienne du fait du refus automatique de la compétence PLUI

. **Vu** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Médullienne

Considérant la possibilité offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant que si au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens communes avant le 1^{er} juillet 2019, les statuts de la communauté de communes Médullienne sont modifiés en ce sens dans son article 4 :

L'article 4-3-3 relatif à l'Assainissement: Conseil, contrôle et suivi des assainissements non collectifs, est modifié comme suit :

La communauté de communes exerce au lieu et place des communes une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à travers les services publics d'assainissement non collectif (SPANC). Le service pourra le cas échéant accompagner les habitants dans leurs démarches de demandes de subventions.

Les paragraphes suivants sont supprimés :

« A la date du 01/01/2020, la Communauté de Communes exercera au titre de ses compétences obligatoires, la totalité de la compétence « Assainissement », tant en ce qui concerne l'assainissement

collectif, que l'assainissement non collectif. Cette dernière compétence sera exercée jusqu'à cette date au titre des compétences facultatives.

Au 01/01/2020, la Communauté de Communes assurera la mission de « collecte, de transport et d'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ». Elle assurera également la mission de contrôle des raccordements au réseau public. Au titre de l'assainissement non collectif, une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à travers les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) »

L'article 4-3-4 relatif à l'Eau est supprimé

L'article 4-3-5 est renuméroté 4-3-4

L'article 4-3-6 est renuméroté 4-3-5

L'article 4-3-7 est renuméroté 4-3-6

L'article 4-3-8 est renuméroté 4-3-7

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votes exprimés :

- **D'APPROUVER** les modifications de l'article 4 de ses statuts, dont le projet est joint en annexe :
 - Dans son article 4-3-3 **relatif à l'Assainissement : Conseil, contrôle et suivi des assainissements non collectifs**, modifié comme suit :

La Communauté de Communes exerce au lieu et place des communes une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à travers les services publics d'assainissement non collectif (SPANC). Le service pourra le cas échéant accompagner les habitants dans leurs démarches de demandes de subventions.

- De supprimer son article 4-3-4 relatif à l'Eau
- De renuméroter les articles 4-3-5, 4-3-6, 4-3-7, 4-3-8 respectivement en 4-3-4, 4-3-5, 4-3-6, et 4-3-7
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres, la présente délibération aux fins d'adoption, par les Conseils municipaux de ces communes d'une délibération concordante,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet du département de la Gironde de bien vouloir prononcer par arrêté d'acter les nouveaux statuts.

La modification statutaire est soumise à délibération des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour approuver la modification, le défaut de délibération valant accord. La modification est ensuite approuvée par arrêté du préfet sous réserve d'une approbation à la majorité qualifiée des communes membres (1/3 de la population représentant 2/3 des communes ou inversement).

ABSTENTION : 1 voix M. PAQUIS

Commentaire : avant 2026 il serait bon que les communes aient d'ici 2026 d'avoir un cahier des charges commun +Castelnau renouvelle, ainsi que LE PORGE, BRACH

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A Castelnau de Médoc,
Le 13 décembre 2018
Le Président,
Christian LAGARDE





Communauté de Communes Médullienne

Statuts

Créés et modifiés conformément :

- à la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite GEMAPI)
- à la loi NOTRe n°2015-991 du 07/08/2015,
- aux dispositions des articles L 5211-17, L5214-16 et L5214-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 1 : FORME ET DENOMINATION

En application des articles, 5211-5 et suivants et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est créé entre les communes de : AVENSAN, BRACH, CASTELNAU-DE-MEDOC, LISTRAC-MEDOC, MOULIS-MEDOC, LE PORGE, SAINTE-HELENE, SALAUNES, SAUMOS, LE TEMPLE, une Communauté de Communes qui prend le nom de COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDULLIENNE ».

ARTICLE 2 : DUREE

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège social de la communauté de communes est fixé,
4 place CARNOT – BP 20065 – 33480 CASTELNAU-DE-MEDOC

ARTICLE 4 : OBJET DE LA COMMUNAUTE

La Communauté de Communes (C.D.C.) est créée sur le fondement des dispositions de l'article L 5214-23-1 du CGCT. Elle exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la totalité des compétences suivantes :

4-1 Au titre des compétences obligatoires

4-1-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et Schéma de secteur

4-1-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

4-1-3 GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement. Cette compétence prendra effet au 1 janvier 2018 conformément à l'article 76 de la loi NOTRe.

La communauté de communes aura toute compétence pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4-1-4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4-1-5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

4-2 Au titre des compétences optionnelles

La Communauté de Communes exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences relevant des groupes suivants :

4-2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

4-2-2 Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

4-2-3 En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

4-2-4 Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

4-2-5° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

4-2-6 Action Sociale d'intérêt communautaire.

4-2-7° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

4-3 Au titre des compétences facultatives

La Communauté de Communes exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences facultatives suivantes :

4-3-1 Mutualisation des moyens informatiques et de télétransmission ;

4-3-2 Création, entretien et animation du réseau des bibliothèques du territoire. Dans le cadre de l'animation de ce réseau, la Communauté de Communes organise dans un large partenariat,

des évènements culturels, éducatifs, sociaux, communie, investit dans un fond intercommunautaire spécifique, acquiert des équipements (mobilier, matériels, ...) mis à disposition du réseau, afin d'offrir à l'ensemble de la population des services divers.

4-3-3 Assainissement : Conseil, contrôle et suivi des assainissements non collectifs.

La communauté de communes exerce au lieu et place des communes une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à travers les services publics d'assainissement non collectif (SPANC). Le service pourra le cas échéant accompagner les habitants dans leurs démarches de demandes de subventions.

4-3-4 La Communauté de Communes Médullienne est compétente pour la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation d'un AGENDA 21 communautaire et ainsi que pour toutes actions engagées dans ce cadre.

4-3-5 Littoral : la Communauté de Communes assure l'entretien, le nettoyage, la surveillance de la plage du GRESSIER (LE PORGE) également dans le cadre du Plan Plage, ainsi que l'investissement afférent.

4-3-7 Compétence complémentaire à la compétence GEMAPI : à compter du 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Médullienne est compétente selon l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant à

- 3°) L'approvisionnement en eau ;
- 4°) La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6°) La lutte contre la pollution ;
- 7°) La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9°) Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10°) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

4-3-8 Autres prestations : dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par convention, la Communauté de Communes pourra exercer, pour le compte d'une ou plusieurs communes, toutes missions prestations, « études, gestion de services ou délégation de maîtrise d'ouvrage ».

ARTICLE 5 : CONSEIL DE COMMUNAUTE - COMPOSITION

La Communauté de communes est administrée par un CONSEIL DE COMMUNAUTE composé de membres élus selon les lois en vigueur.

L'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 modifiant la composition du conseil communautaire suite à la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, prévoit la répartition suivante :

Nom des communes adhérentes	Nombre de conseillers titulaires
AVENSAN	4
BRACH	1
CASTELNAU-DE-MEDOC	6
LISTRAC-MEDOC	4
MOULIS-EN-MEDOC	3
LE PORGE	4
SAINTE-HELENE	4
SALAUNES	2
SAUMOS	1
LE TEMPLE	1
TOTAL	30

ARTICLE 6 : BUREAU - COMPOSITION

Le Conseil de Communauté élit en son sein, un Bureau en application de l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DU BUREAU

Les règles de convocation du Conseil Communautaire, de quorum, de validité des délibérations, sont celles applicables aux Conseils Municipaux.

Le Bureau pourra recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

Un règlement intérieur sera établi pour adapter le fonctionnement du Conseil Communautaire à ces règles.

Le Conseil Communautaire pourra créer des commissions temporaires ou permanentes. Les membres des commissions sont les conseillers communautaires, mais peuvent être également des conseillers municipaux, des personnes qualifiées des communes choisies pour leurs compétences.

Chaque commission désignera un rapporteur.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DE SON PRESIDENT

Le Conseil communautaire exerce toutes les fonctions prévues par les textes légaux, en particulier :

- la définition des programmes annuels d'activité,
- le vote du Budget,
- l'examen des comptes rendus d'activité annuels et le vote du Compte Administratif.

Le Président est l'organe exécutif de la communauté de communes.

Il prépare et exécute les décisions et délibérations du Conseil et représente la Communauté dans les actes de la vie civile, notamment pour ester en justice. Il est l'ordonnateur des dépenses et il

prescrit l'exécution des recettes. Il est chargé de l'administration. Il est le chef des services de la communauté créée et nomme le personnel.

ARTICLE 9 : RESSOURCES FINANCIERES

Conformément à l'article L 5214-23 du C.G.C.T., les ressources de la Communauté de Communes sont constituées par :

- le produit de la fiscalité propre mentionné au Code Général des Impôts,
- la Dotation Globale de Fonctionnement et les autres concours financiers de l'Etat,
- les subventions reçues de l'Union Européenne, de l'Etat de la Région, du Département, et des autres collectivités territoriales,
- le revenu de ses biens,
- le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- le produit des legs et dons.

ARTICLE 10 : ASSISTANCE AUX COMMUNES ET MUTUALISATION

10.1 Assistance aux communes et mutualisation

- La communauté peut assister les communes en tant que maître d'ouvrage délégué via des conventions de mandat (loi du 12 juillet 1985), en tant que co-maître d'ouvrage (ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004) , en tant que prestataire de services ou par tout autre moyen légal notamment ceux de l'article L. 5214-1 6-1 du code général des collectivités territoriales.

- Elle peut mettre ses services à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres conformément à l'article L. 521 1-4-1 du code général des collectivités territoriales. - Elle peut se doter de services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres conformément à l'article L. 521 1-4-2 du code général des collectivités territoriales.

- Dans le cadre des dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015, la communauté de communes et ses communes membres peuvent aussi constituer des groupements de commandes.

10.2 Fonds de concours En application de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DES STATUTS

La modification des statuts est régie par les dispositions de l'article L 5211-20 du C.G.C.T.

ARTICLE 11 : PERSONNEL

Le personnel nécessaire au fonctionnement de la C.D.C. est recruté conformément aux dispositions du Statut Général des Fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 : FONCTION DE RECEVEUR

La fonction de Receveur communautaire sera exercée par Monsieur le Trésorier payeur de CASTELNAU-DE-MEDOC.

ARTICLE 13 : ADMISSION D'UNE NOUVELLE COMMUNE

Le périmètre de la Communauté de communes peut être étendu dans les conditions prévues à l'article L5211-18 du C.G.C.T.

ARTICLE 14 : ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE

Pour la bonne gestion d'une compétence, la communauté de communes Médullienne pourra adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes, par simple délibération adoptée à la majorité des 2/3 de ses membres, notamment un syndicat de bassins versants, par dérogation statutaire prévue à l'article L5214-17 du CGCT qui prévoit la possibilité pour un EPCI d'adhérer à un syndicat sans consultation préalable des communes membres.

ARTICLE 15 : RETRAIT DE MEMBRES

Une commune pourra se retirer de la communauté de communes, à sa demande, dans les conditions prévues à l'article L 5211-19 du C.G.C.T.

La commune procédera à la rétrocession des biens mis à disposition et partagé dans les équipements réalisés par l'EPCI. A défaut d'accord entre les parties il appartient au Préfet de définir les conditions financières et patrimoniales de ce retrait.

Une commune peut également être autorisée à se retirer dans les conditions fixées par l'article L5214-26 du C.G.C.T.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION

La Communauté de communes pourra être dissoute dans les conditions prévues par l'article L 5214-28 et L 5214-29 du C.G.C.T.

ANNEXE aux statuts

L'INTERET COMMUNAUTAIRE

La notion d'intérêt communautaire permet de fixer les axes d'intervention de la Communauté de communes au sein de ses compétences. Cet intérêt communautaire s'analyse comme la « ligne de partage » au sein d'une compétence entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui sont conservés par les communes

Selon l'article L5214-16 IV et L5214-23-1 du C.G.C.T., l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

1- Au titre des compétences obligatoires

1-1 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et Schéma de secteur ;

1-1-1 Etude et réalisation d'un document d'urbanisme, en lien avec le SYSDAU et la Communauté de communes « Médoc Estuaire » : Schéma d'orientations de développement territorial de la CDC MEDULLIENNE.

1-1-2 Aménagement numérique du territoire : communication électronique telle que définie dans l'article L 1425-1 DU CGCT, et participation à l'aménagement numérique du territoire aux côtés de l'Europe, l'Etat, la Région et le Département. De la Gironde

1-2 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Sont d'intérêt communautaire les commerces implantés dans les zones d'activité économique. La CDC pourra réaliser toute étude, action, opération visant au soutien, maintien, accompagnement, des commerces situés en zone d'activité économique.

2- Au titre des compétences optionnelles

2-1 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. »

Diagnostic et dépollution des sites utilisés pour le stockage des déchets ménagers et assimilés qui existaient antérieurement à la création de la Communauté de communes et qui font l'objet d'une mise en demeure de diagnostic par l'Etat

2-2 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées»

2-2-1 Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) intégrant les actions en faveur du logement des personnes défavorisées .

2-2-2 Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.)

2-3 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » ;

La voirie communautaire s'entend comme étant l'assiette de la route stricto sensu, à savoir la chaussée, les accotements et le terre-plein central.

La voirie communautaire est constituée par les voies listées ci-dessous :

Communes -Voies	Linéaire
LE PORGE : avenue du Médoc partie 1	320 ml
LE PORGE : rue de la ZA de la gare	280 ml
LE PORGE : impasse n°1	55 ml
LE PORGE : impasse n°2	55 ml
AVENSAN : passage du Soc	450 ml
SAUMOS : portion de voie comprise entre l'intersection avec la D5 entre le Temple et Saumos, jusqu'à son intersection avec la route de Sérigas,	1.5 kml

2-4 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

Est déclaré d'intérêt communautaire le futur espace aquatique intercommunale de la CDC Médullienne.

2-5 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire »

2-3-1 Actions pour l'insertion, la formation et la lutte contre l'illettrisme.

2-3-2 Accueil Petite Enfance : de 3 mois à 4 ans :

- Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments et de leurs abords,
- Gestion des activités mises en œuvre dans le cadre des structures multi-accueil, halte-garderie et RAM.

2-3-3 Accueil Enfance Jeunesse : de 3 ans à 17 ans :

- Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments ALSH et de leurs abords,
- Gestion des activités périscolaires,
- Gestion des activités extra scolaires : ALSH et espace Jeunesse.

2-3-4 Gestion administrative du Centre de Santé Scolaire du Médoc.

